Quatre-vingt-septième année. — N° 264. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 9 Novembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

En vente:

IMPORTATIONS

Le décret n° 55-1416 et l'arrêté du 27 octobre 1955, relatifs à la **taxe spéciale temporaire de compensation** (*Journal officiel* du 29 octobre 1955), ont fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-172 S**, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-1140 du 8 novembre 1955 donnant une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental (p. 10986).

Loi n° 55-1141 du 8 novembre 1955 autorisant le ministre de l'industrie et du commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet (p. 10987).

Loi n° 55-1142 du 8 novembre 1955 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances (p. 10987).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 5 novembre 1955 portant organisation d'un cycle de travaux au centre de hautes études administratives (p. 10987).

Arrêté portant démission (centre de hautes études administratives) (p. 10988).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination de rapporteurs près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 10988).

Arrêtés portant promotions et nominations (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 10988).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 octobre 1955 approuvant la cession par l'Etat, à la société Butagaz-Algérie, d'une parcelle de terrain dépendant du polygone de l'Harrach, à Hussein-Dey (département d'Alger) (p. 10988).

Décret n° 55-1443 du 4 novembre 1955 modifiant l'article 6 du décret du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (p. 10988).

Décret n° 55-1444 du 4 novembre 1955 portant classement en catégories professionnelles des industries et des commerces relevant des circonscriptions des chambres de commerce d'Alger, Oran, Tlemcen, Mascara, Mostaganem, Constantine et Bougie et répartition entre ces catégories des sièges attribués à chaque chambre de commerce (p. 10989).

Décret n° 55-1445 du 4 novembre 1955 relatif à l'application au personnel des ateliers mécanographiques des préfectures du décret du 6 octobre 1950 portant statut des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées (p. 10990).

Décret du 4 novembre 1955 portant approbation d'un monument commémoratif (p. 10990).

Décret du 4 novembre 1955 portant révocation du maire de la commune de Saint-Léopardin-d'Augy (Allier) (p. 10990).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 4 novembre 1955 portant promotions, nominations, intégrations, régularisation de situations et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armée de terre, active et réserve) (p. 10990).

Décret du 8 novembre 1955 modifiant le décret du 2 mai 1914 relatif à l'établissement annuel des tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 11005).

Décret du 8 novembre 1955 portant délégations de signature (p. 11005).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1446 du 8 novembre 1955 mettant fin au blocage de crédits au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (III: Marine marchande) (p. 11006).

Décret n° 55-1447 du 8 novembre 1955 portant relèvement des droits de douane d'importation applicables à l'horlogerie (p. 11007).

Décrets du 8 novembre 1955 portant nominations, réintégration, délégation de fonctions et admissions à la retraite (cour des comptes) (p. 11007).

Arrêté du 28 octobre 1955 portant élévation du prix des extraits de rôles, certificats de non-imposition et bordereaux de situations délivrés par les percepteurs (p. 11008).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 55-1448 du 4 novembre 1955 portant prorogations spéciales aux limites d'âge fixées par le décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950 pour la présentation aux concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 11008).

Décret n° 55-1449 du 4 novembre 1955 tendant à permettre aux médecins africains envoyés dans la métropole pour y acquérir leur diplôme d'Etat de prendre des vacances périodiquement dans leur territoire d'origine (p. 11009).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 4 novembre 1955 autorisant Gaz de France à prendre une participation financière dans le capital de la société Pétrofigaz (p. 11009).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant délégation de signature (p. 11009).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 55-1450 du 8 novembre 1955 modifiant le décret n° 54-267 du 28 février 1954 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 11009).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 28 octobre 1955 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires applicable aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 11010).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 8 novembre 1955 portant nomination d'un secrétaire général de la marine marchande (p. 11010).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 55-1451 du 4 novembre 1955 complétant le décret du 5 juin 1953 relatif aux émoluments à prendre en compte pour le calcul de la pension de certains comptables des postes, télégraphes et téléphones (p. 11011).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 11011).

Conseil de la République. — Nominations de membres de commissions et au comité constitutionnel. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 11013).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 8 novembre 1955 (p. 11014).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Avis relatif au tableau d'amortissement des emprunts unifiés des collectivités locales (série 6 p. 100 1955-1975) (p. 11015).

Annonces (p. 11016).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 101 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 novembre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5499).

N° 69 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 novembre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2187).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 48

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 novembre 1955 (p. 1011).

LOIS

LOI n° 55-1440 du 8 novembre 1955 donnant une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Dans les contrats conclus avant le 1er janvier 1954 et stipulant le payement de sommes variant en fonction du salaire moyen départemental, l'index choisi par les parties est remplacé par le montant des allocations familiales payées au chef d'une famille de deux enfants résidant dans la zone où aucun abattement n'est opéré.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Loi n° 55-1440. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 7995) ;

Rapports de M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice (nos 9991, 9499, 10128, 10431) ;

Discussion et adoption en débat restreint le 10 mai 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 288, année 1955) ;

Rapport de M. Chevalier au nom de la commission de la justice (n° 411, année 1955) ;

Discussion et adoption le 26 juillet 1955.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 11335) ;

Rapport de M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice (n° 11083) ;

Adoption sans débat le 28 octobre 1955.

LOI n° 55-1441 du 8 novembre 1955 autorisant le ministre de l'industrie et du commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 est constituée sous forme d'un établissement public national. Elle est dotée de l'autonomie financière.

Un règlement d'administration publique, contresigné par le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques, fixera les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles de 1958.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 45 millions de francs applicable au chapitre 42-01: « Participation à l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 ».

Sur les crédits ouverts par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux au budget du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), une somme de 75 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 37-94: « Dépenses éventuelles et accidentelles ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Loi n° 55-1441 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 10944);

Rapport de M. Guy Petit au nom de la commission des finances (n° 11367);

Adoption sans débat le 4 octobre 1955 (L. n° 2146).

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 24, session ordinaire 1955-1956),

Rapport oral de M. Maroger au nom de la commission des finances;

Discussion et adoption après discussion immédiate le 27 octobre 1955 (L. n° 30).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 28 octobre 1955 (L. n° 2144).

LOI n° 55-1442 du 8 novembre 1955 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il sera procédé à la codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances, par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond.

Art. 3. — Il sera procédé chaque année, et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans le code de l'industrie des assurances des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément.

Art. 4. — Est expressément constatée la nullité de l'article 5 de l'acte dit loi du 16 août 1941 modifiant le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 55-1442. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 1169);

Rapports de M. Lacaze au nom de la commission de la justice (nos 7809-11030);

Adoption sans débat le 11 juillet 1955.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 396, année 1955);

Rapport de M. Gros au nom de la commission de la justice (n° 49, session ordinaire 1955-1956);

Discussion et adoption le 25 octobre 1955.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 26 octobre 1955.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Organisation d'un cycle de travaux au centre de hautes études administratives.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives:

Après avis du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de hautes études administratives organise, du 15 février au 7 juillet 1956, un cycle de travaux consacré à l'étude du sujet suivant: « Trois programmes d'action régionale; données économiques et mécanismes administratifs: Bretagne, Languedoc et Lorraine ».

Art. 2. — Les travaux se dérouleront le jeudi après-midi, les vendredi et samedi de chaque semaine. Exceptionnellement, ils pourront être fixés à d'autres jours de la semaine.

Art. 3. — Le programme détaillé des travaux ainsi qu'une bibliographie sommaire de base seront adressés aux auditeurs avant l'ouverture de la session.

Art. 4. — Le nombre de candidats pouvant être admis à participer à ce cycle d'études est fixé au maximum à vingt-cinq auditeurs, auxquels pourront être adjoints trois ou quatre auditeurs libres.

Art. 5. — Peuvent être admis en qualité d'auditeurs, les fonctionnaires, auxiliaires ou agents contractuels de tous services civils, les officiers ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air âgés, au 1er janvier 1956, de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus, qui ont accompli plus de six ans de services effectifs.

Peuvent être admises également des personnes françaises ou étrangères n'appartenant pas à l'administration, mais remplissant les conditions d'âge requises à l'alinéa précédent et ayant occupé un emploi privé ou exercé une profession pendant un temps égal à la durée des services publics exigée des fonctionnaires.

Art. 6. — Les dossiers de candidature doivent comprendre, outre la demande d'admission proprement dite:

Le *curriculum vitæ* de l'intéressé.

Un mémoire dans lequel le candidat indique les raisons qui l'amènent à demander son admission au centre de hautes études administratives, le niveau de ses études, ses précédentes activités, les responsabilités qu'il a assumées, et, le cas échéant, les travaux personnels qu'il a effectués.

Art. 7. — Les dossiers de candidature présentés par des fonctionnaires doivent être transmis par la voie hiérarchique; en même temps un double du dossier doit être adressé au directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Les demandes d'admission présentées par des personnes n'appartenant pas à l'administration doivent être envoyées directement au directeur du centre de hautes études administratives, soit par le candidat, soit par le directeur ou l'organisme professionnel dont ils relèvent.

Art. 8. — Les dossiers de candidature devront parvenir au centre de hautes études administratives avant le 15 décembre 1955 et ce, à peine de forclusion.

Art. 9. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1955.

JEAN MÉDECIN.

Centre de hautes études administratives.

Par arrêté du 5 novembre 1955, la démission de M. Corcelle (Léon), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, en qualité d'auditeur du centre de hautes études administratives, est acceptée.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Commission spéciale de cassation des pensions.

Par arrêté du 3 novembre 1955, M. Boutet (Jacques) et Mme Questiaux (Nicole), auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat, sont nommés rapporteurs près la commission spéciale de cassation des pensions.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 3 novembre 1955, sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Foix: M. l'abbé Piquemal (Jean), en remplacement de M. l'abbé Maury, décédé.

De la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: M. l'abbé Bouzon (Marie-Paul), en remplacement de M. l'abbé Nicot, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Saint-Mihiel: M. le chanoine Cannonin (Pierre), en remplacement de M. l'abbé Jacques, démissionnaire.

Des prisons de Strasbourg: M. l'abbé Wolf (Raymond), en religion père Justinien, en remplacement de M. le père Telesphore, démissionnaire.

Greffiers.

Par arrêté du 27 octobre 1955:

M. Teyssier, greffier de 2e classe au tribunal de première instance d'Ussel, est élevé du 4e échelon (ancienneté du 12 mars 1952) au 5e échelon, à compter du 23 janvier 1954, compte tenu de 1 mois 19 jours de réduction au titre de l'année 1952.

M. Domergue, greffier de 1re classe au tribunal de première instance de Mende, est élevé du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1953) au 3e échelon, à compter du 30 août 1954, compte tenu de 6 mois de bonification d'ancienneté pour services militaires et de 2 mois 1 jour de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 octobre 1955 approuvant la cession par l'Etat à la société Butagaz-Algérie d'une parcelle de terrain dépendant du polygone de l'Harrach, à Hussein-Dey (département d'Alger).

Par décret en date du 31 octobre 1955, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 23 décembre 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la société Butagaz-Algérie, moyennant le prix de 75 millions de francs, une parcelle de terrain d'une superficie de 6 hectares 81 ares 30 centiares, dépendant du polygone de l'Harrach, à Hussein-Dey (département d'Alger).

Le prix de vente sera encaissé au profit du budget du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-1443 du 4 novembre 1955 modifiant l'article 6 du décret du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 55-1351 du 12 octobre 1955 modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et portant création de l'office national d'immigration;

Vu l'article 6 du décret du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 30 juin 1946 est modifié comme suit:

« La déclaration à laquelle est astreinte toute personne logeant un étranger est effectuée par les hôteliers et logeurs professionnels conformément aux prescriptions de l'article 3 du décret du 10 mars 1939, relatif aux registres des hôtels et à la statistique du tourisme.

« Les particuliers logeant un étranger, même à titre gracieux, sont tenus de souscrire une déclaration, dans les quarante-huit heures de l'arrivée de l'étranger, au commissariat de police de la commune ou du quartier dans lequel réside l'étranger ou, à défaut de commissariat de police, à la mairie. Cette déclaration doit mentionner les nom, prénoms et l'état civil complet de l'étranger, ainsi que les numéro, date et lieu de délivrance de la carte de séjour ou, à défaut, du passeport ou titre en tenant lieu ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui est applicable à l'Algérie et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* d'Algérie.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 55-1444 du 4 novembre 1955 portant classement en catégories professionnelles des industries et des commerces relevant des circonscriptions des chambres de commerce d'Alger, Oran, Tlemcen, Mascara, Mostaganem, Constantine et Bougie et répartition entre ces catégories des sièges attribués à chaque chambre de commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par décret du 20 octobre 1898;

Vu la loi du 11 février 1955 relative au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie, et notamment son article 13;

Vu le décret du 2 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 février 1955;

Vu les propositions des commissions spéciales chargées d'étudier le classement des industries et commerces en catégories professionnelles et la répartition des sièges entre ces catégories pour les chambres de commerce d'Alger, Oran, Tlemcen, Mascara, Mostaganem, Constantine et Bougie,

Décrète:

Art. 1er. — Le classement en catégories professionnelles des industries et commerces relevant des circonscriptions des chambres de commerce d'Alger, Oran, Tlemcen, Mascara, Mostaganem, Constantine et Bougie et la répartition entre ces catégories des sièges attribués à chaque chambre de commerce sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Tableau des catégories professionnelles.

CATÉGORIES	PROFESSIONS	NOMBRE de sièges.
	Chambre de commerce d'Alger.	
1re	Entreprises de transport terrestre, maritime ou aérien. — Pêche maritime. — Pilotes. — Capitaines au long cours de la marine marchande. — Courtiers maritimes	8
2e	Entreprises industrielles	8
3e	Commerce de gros et demi-gros. — Banques. — Agences immobilières. — Assurance	7
4e	Commerce de détail. — Hôtellerie. — Spectacles	7
	Chambre de commerce d'Oran.	
1re	Entreprises de transports terrestres, maritimes et aériens et activités connexes. — Pêche maritime. — Pilotes. — Capitaines au long cours de la marine marchande. — Courtiers maritimes	6
2e	Entreprises industrielles	6
3e	Commerces de gros. — Banques. — Agences immobilières. — Assurances	6
4e	Commerce de détail. — Hôtellerie. — Spectacles...	6
	Chambre de commerce de Tlemcen.	
1re	Commerce de détail. — Hôtellerie. — Spectacles...	4
2e	Entreprises de transport public. — Activités maritimes. — Entreprise de manutention. — Pêche et industries dérivées. — Entreprises industrielles....	6
3e	Commerce de gros. — Banques. — Assurances. — Agences immobilières	4
	Chambre de commerce de Mostaganem.	
1re	Négociants en gros en vins, spiritueux et produits dérivés. — Minotiers et semouliers. — Fabricants de tabacs et commerce en gros du tabac. — Industries et commerces des engrais et produits chimiques. — Entreprises de construction. — Réparation et vente de matériel agricole et de vinification. — Activités maritimes et pêches. — Assurance. — Banque	7
2e	Commerce en gros de denrées coloniales et produits alimentaires. — Entreprises de travaux publics et bâtiment. — Entrepreneur d'installation sanitaire, éclairage et peinture. — Fabricants et négociants en gros de matériaux de construction. — Entreprises de transports publics. — Industrie métallurgique et ateliers mécaniques. — Huileries. — Fabriques de conserves alimentaires. — Fabricants et commerçants en gros d'articles textiles. — Commerces des bois et charbons. — Fabriques de pâtes alimentaires. — Biscuiteries. — Industries extractives. — Courtiers de marchandises. — Tous commerces en gros et industries non compris dans la première catégorie	5
3e	Commerce de détail. — Hôtellerie. — Spectacles...	4
	Chambre de commerce de Mascara.	
1re	Entreprises industrielles	4
2e	Commerce de gros et demi-gros. — Banques. — Assurance. — Courtier de marchandises. — Entreprises de transports publics	6
3e	Commerce de détail. — Hôtellerie. — Spectacles...	4
	Chambre de commerce de Constantine.	
1re	Entreprises industrielles. — Industries extractives. — Minoteries	7
2e	Entreprises de travaux publics et bâtiments. — Commerces en gros des matériaux de construction. — Quincaillerie. — Entreprises de transports publics	4
3e	Hôtellerie. — Banque. — Assurance. — Commerce de gros. — Magasins à rayons multiples	5
4e	Commerces de détail. — Artisans	4
	Chambre de commerce de Bougie.	
1re	Industries. — Minoteries. — Mines et carrières. — Entreprises de battage	5
2e	Entreprises de travaux publics et bâtiments. — Commerces de matériaux de construction. — Quincailleries. — Drogueries. — Entreprises de transports publics et de transit. — Courtiers	5
3e	Industrie hôtelière. — Commerces de gros et demi-gros. — Magasins à rayons multiples. — Banques — Assurances. — Spectacles. — Cliniques	3
4e	Commerce de détail. — Artisans	3

Décret n° 55-1445 du 4 novembre 1955 relatif à l'application au personnel des ateliers mécanographiques des préfectures du décret du 6 octobre 1950 portant statut des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation dans les administrations de l'Etat de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-1309 du 14 novembre 1951 portant autorisation de transformation d'emplois en vue de la constitution dans les administrations de l'Etat de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, au ministère de l'intérieur, les emplois suivants:

Un inspecteur de la sûreté nationale non officier de police judiciaire;

Cinq commis de préfecture de classe exceptionnelle;

Cinquante-deux commis de préfecture;

Sept employés de bureau sur contrat;

Vingt-huit employés de bureau.

Art. 2. — Il est créé, au ministère de l'intérieur, soixante-quatorze emplois de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées, se répartissant comme suit:

Sept chefs d'atelier;

Six chefs opérateurs;

Un chef opérateur adjoint;

Trente-six opérateurs;

Deux moniteurs de perforation;

Vingt-deux perforeurs.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 4 novembre 1955 portant approbation d'un monument commémoratif.

Par décret en date du 4 novembre 1955, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Dannelbourg (Moselle): monument aux morts des deux guerres.

Décret du 4 novembre 1955 portant révocation du maire de la commune de Saint-Léopardin-d'Augy (Allier).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 86 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 8 juillet 1908;

Considérant que M. Milavaud (Albert), maire de la commune de Saint-Léopardin-d'Augy (Allier), a tenté de faire obstacle à l'application de dispositions légales en participant à une manifestation à l'occasion d'un contrôle fiscal,

Décrète:

Art. 1er. — M. Milavaud (Albert), maire de la commune de Saint-Léopardin-d'Augy (Allier), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEFS

Décret du 4 novembre 1955 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 4 novembre 1955, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

MM. les sous-lieutenants Harbonnier (Jean-Pierre-Marie), Pellier-Cuit (Ernest-Joseph), Gilleron (Marcel-Jules-Auguste), Bertho (Jean-Edouard-Marie).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

M. le sous-lieutenant Pocreau (André-Louis-Pierre-Yves).

Génie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

M. le sous-lieutenant Risch (Joseph-Jérôme).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

M. le sous-lieutenant Panisse (Jean-Paul).

Décrets du 4 novembre 1955 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 4 novembre 1955:

Est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

M. le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Daniel (Pierre-Marie).

Sont admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire), pour prendre rang du 1er octobre 1955, les officiers de réserve désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le lieutenant de réserve Peron (Jean Yves).

Artillerie.

M. le lieutenant de réserve Brac de La Perriere (Yves-Maurice-Marie).

M. le lieutenant de réserve Decorte (Michel-Laurent).

M. le lieutenant de réserve Léonard (Daniel-Marcel-Clément).

M. le lieutenant de réserve Bareau (Guy-Marcel).

Génie.

M. le lieutenant de réserve Dublois (Sylvain-Sylvestre-Aimé-Franck).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant de réserve Deiber (Jean-Louis-Emile).

Est admis dans l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

M. le sous-lieutenant de réserve de l'arme blindée-cavalerie Auge (Jean-Pierre).

La démission de leur grade dans les réserves offerte par ces officiers est agréée. Elle prendra effet à la date de leur intégration dans l'armée active.

Décret du 4 novembre 1955 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 4 novembre 1955, sont admis dans l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire), les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Pour prendre rang du 1er septembre 1955.

Infanterie.

M. le lieutenant de réserve Lalubin (Walter-André-Gaston).

Artillerie.

M. le lieutenant de réserve Doyette (Jacques-Louis).

II. — Pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant de réserve Amet (Robert-Auguste-Paul).

La démission de leur grade de lieutenant de réserve offerte par ces officiers est agréée. Elle prendra effet à la date de leur intégration dans l'armée active.

Décret du 4 novembre 1955 modifiant un décret en date du 5 octobre 1955 portant nomination dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes (armée de terre, active).

Par décret en date du 4 novembre 1955, le décret du 5 octobre 1955 portant nomination dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes est modifié comme suit:

Au lieu de: « Pour prendre rang du 1er octobre 1955 », lire: « Pour prendre rang du 1er septembre 1955 » (le reste sans changement).

Décret du 4 novembre 1955 portant promotions, nominations, régularisations de situation dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 novembre 1955:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants Pelot (Gabriel-Joseph-Gustave), Daniel (Marcel-Amable-Marie).

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Caire (Louis-Lucien), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Durel (Constant-Jules), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du 1er R. E. I.

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de colonel.

M. Boutry (Clovis-Constant), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du centre de formation d'officiers d'état-major.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de colonel.

M. de Bigault de Cazanove (Pierre-Marie-Joseph), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du bureau de garnison de Versailles.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

Au grade de chef de bataillon.

M. Toupin (Yves-Marie), capitaine d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 101.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Germain (Marcel), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école d'application des transmissions à Montargis.

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Deleuze (Albert-René-Jean-Marcel), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école de l'arme blindée et cavalerie à Hussein-Dey.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Henry (Alfred-Norbert), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision d'Orléans.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Nuninger (Louis-Joseph), chef d'escadron du train. Vient du commandement du G. T. de réserve générale du train n° 556.

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Lataniere (Gabriel-Antoine), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'état-major de la 7e région militaire.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Moser (Louis-Etienne-Antonin), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la 8e région militaire.

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Lacaille (Maurice-Henri), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de colonel.

M. Revil (Jacques-Claudius), lieutenant-colonel des transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 2e division d'infanterie motorisée.

Génie.

Arme.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Au grade de colonel.

M. Carnoy (Emile-Charles-Henri), lieutenant-colonel.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

6e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de commandant.

M. Marcisset (Marcel-Auguste-Henri-Amédée), capitaine du cadre des adjoints administratifs.

Sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

M. le médecin colonel Noaillac (Germain-Jean-Marie-André).

M. le médecin lieutenant-colonel Marchetti (Laurent-Honoré).

MM. les médecins commandants Bousquet (André-Louis-Eugène), Brigandat (Jean-François), Reynaud (Georges-Eugène-Antoine).

M. le médecin lieutenant Lesbros (Marcel-Emile-Alfred).

M. le commandant d'administration Tisserand (Paul-Marie-Claude).

Sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Gaultier de La Ferriere (Jean-Marie-Albert), colonel d'artillerie, breveté d'état-major. Vient de l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Huchet (Marcel-Louis-Ernest), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école militaire enfantine Heriot.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Bertin (Marcel-Marie-Jean), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Vasnier (André-Marie-Léon), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Petit (Marcel-Georges), chef de bataillon d'infanterie. Vient du service de sécurité D. N. F. A.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. Pierret (Armand-Joseph-Henri), chef de bataillon d'infanterie. Vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Dallongeville (Jean-Léon-Alexis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Orléans.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Cormy (Louis-Alexis-Eugène), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Barbier (Jean-Paul), lieutenant d'infanterie. Vient du 27e B. C. A.

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. de Lambilly (Amaury-Gabriel-Marie), lieutenant-colonel de cavalerie. Vient de la C. A. R. n° 1.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ARRAS

M. Lecat (Augustin-Ambroise), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Arras.

SUBDIVISION DE LAON

M. Stevenin (Elie), chef de bataillon d'infanterie. Vient du détachement 56/1 du S. E. P. R.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

M. Couey (René-Victor), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la compagnie des services n° 1.

SUBDIVISION DE CAEN

M. Rabault (Laurent-Jules-Albert), chef d'escadron du train. Vient du G. T. n° 524.

SUBDIVISION DE VANNES

M. de Montfalcon de Flaxieu (Bernard-Marie-Joseph-Lucien), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

M. Bonabesse (Robert-François-Joseph), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Batna.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Boutin (Pierre-Désiré-Auguste), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

SUBDIVISION DE LIMOGES

M. Buffon (Raoul), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Limoges.

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

M. Couchet (Jacques-Louis), capitaine d'artillerie (régularisation).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PAU

M. Uhart (Jean), capitaine d'infanterie. Vient du détachement n° 55/4 du S. E. P. R.

SUBDIVISION D'ALBI

M. Milhau (Jean-Albert-Gabriel-Louis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Choppin (Lucien-Joseph), colonel du cadre des chanceliers. Vient de l'action sociale des forces armées du Maroc à Rabat.

M. Lasolle (Maurice-Eugène-Nicolas), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

M. Alliot (André-Fernand-Alfred), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

SUBDIVISION DE METZ

M. Prebolin (Louis-Marius-Jacques-François), colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de la 6e région militaire.

M. Beniard (Jacob), lieutenant du train. Vient de la 6e compagnie régionale du train.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Remillet (Pierre-Jules-André), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. Julien (Charles), chef de bataillon d'infanterie. Vient du C. M. n° 34 à Rennes.

M. Brodier, capitaine de cavalerie. Vient du 503e R. C. C.

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Brignaschi (André-Auguste), colonel d'infanterie, breveté d'état-major. Vient de l'état-major de la subdivision de Nevers.

SUBDIVISION DE DIJON

M. de Sury d'Aspremont (Alphonse-Hubert), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Grenoble.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Perret (André-Joseph), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire.

M. Robin (Georges-Auguste), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la 8e région militaire.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

M. Briand (Marcel-Joseph-Auguste), chef de bataillon d'infanterie. Vient du C. I. du 1/92e R. I.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. Vanhems (Edouard-Charles), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Grenoble.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NICE

M. Parlange (Jules-Marie-Gérard-François-Auguste-André), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Nice.

M. Thiriot (André-Théophile), capitaine d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 9.

M. Rossi (Yves-Marie), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Zouatim Charef, chef de bataillon d'infanterie. Vient du 1er R. T. A.

DIVISION DE CONSTANTINE

M. Turcan (Antonin-Jean-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Batna.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE TUNIS

M. Martin (Henri-Jean-Casimir), colonel du train. Vient de l'action sociale des F. A. de Tunisie.

M. Bercier (Aimé-Delphin), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tunis.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE CASABLANCA

M. Sicard (Albert-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

M. Bireloze (Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité au commandement du train du Maroc.

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDEE ET CAVALERIE DU MAROC

M. Thoumire (Roger), capitaine de cavalerie. Vient des services spéciaux du Maroc.

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Mitault (Pierre-Jacques-Marie-Gérard), lieutenant des transmissions. Vient de la section technique de l'armée.

M. Banaul (Jean-François-Edmond), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 148e bataillon de transmissions.

M. Barrie (Pierre-Jean-Bernard-Antoine), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 123e groupe d'exploitation des transmissions de réserve générale.

M. Blancheville (Pierre-Jean), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 8e régiment de transmissions.

M. Channellière (Jean-Albert), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 49e bataillon de transmissions.

M. Charbonnier (Jean-Claude-Albert), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 801e groupe régional d'exploitation des transmissions.

M. Duquesne (Jean-François-Marie), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 50e bataillon de transmissions.

M. Gerbier (Guy-Jean-Joseph-Eugène), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 42e régiment de transmissions.

M. Lusseyran (Pascal-Pierre-Antonin), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 8e régiment de transmissions.

M. Petit-Jean (Roger-André-Charles), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 46e bataillon de transmissions.

M. Piponnier (Jean), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 54e bataillon de transmissions.

M. Thomas (Raymond-Roger-Charles), sous-lieutenant des transmissions. Vient de la 813e compagnie de transmissions.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Lerouge (Bernard-Adrien-Emile-Henri), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 123e groupe d'exploitation des transmissions de réserve générale.

M. Picot (Jean), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 86e bataillon de transmissions.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

M. Maillard (Jean-Emile-Pierre), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 8e régiment de transmissions.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

M. Thibodaux (Georges-François-Emile), colonel des transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 6e région militaire.

6e REGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

M. Antoine (Charles-Jacques), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions ». Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 6e région militaire.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

M. Duraffourg (Georges-Raymond), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 42e régiment de transmissions.

M. Simond (Maurice-Marius-André), sous-lieutenant des transmissions. Vient du 801e groupe régional d'exploitation des transmissions.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

M. Jacquerot (Michel-Pierre-Albert-Eleuthère), capitaine des transmissions. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Clermont-Ferrand.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Thevenot (Charles-Albert-Marie), capitaine des transmissions. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Marseille.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR

M. Coufleau (Maurice-Alcide-Gabriel-Marie), capitaine des transmissions. Vient de la section technique des transmissions.

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS

M. Taris (Jean-René), chef de bataillon des transmissions. Vient du commandement des transmissions du Maroc.

Génie.

1. — Arme.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. le colonel Chevalier (René-Emile).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE POITIERS

M. le chef de bataillon Gagneres (Clovis-Eugène).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

M. le chef de bataillon Danet (Georges-François).

2. — Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. le chef de bataillon Poissez (Gaston-Armand-Augustin).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE POITIERS

M. le capitaine Gauvrit (Henri-Rémi-Gabriel).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

M. le lieutenant-colonel Delibessart (Robert-Alphonse-Victor-Alexis).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NICE

M. le chef de bataillon Pech (René-Ludovic).

3. — Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

MM. les lieutenants Cartigny (Georges), Coste (Jean-Georges).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

1. — CADRE DES INGÉNIEURS

7e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Pommelet (Olivier-Adrien).

2. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Depoix (Camille-Alphonse).

2e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Mormentyn (André-Auguste-Cornil).

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Agnes (Emmanuel-François).

9e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Hoffer (Pierre-Charles-Germain).

10e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Cheval (Lucien-Léopold).

3. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Stalin (André-Charles)
M. le capitaine Ducamin (Alfred).

2e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Breux (Albert).

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Guichard (Paul-Raoul).

9e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Bode (Bernard-Henri).

Intendance.

M. l'intendant militaire de 1re classe Pithon (René-Aimé-Maurice).

MM. les intendants militaires de 2e classe Madon (Emile), Dalex (Louis-Bernard-Joseph).

M. l'intendant militaire de 3e classe Gratton (Camille-Angelo-Marc).

SUBSISTANCES MILITAIRES

M. le commandant d'administration Raul (Paul-Emile-Clément) (des troupes coloniales).

BUREAUX DE L'INTENDANCE

M. le commandant d'administration Vasseur (François).

MM. les capitaines d'administration Robic (Joseph-Marie), Faivre (Pierre-Emile-Marcel).

MM. les lieutenants d'administration Ruban (Joseph-Marie), Mailhol (Charles-Joseph).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. l'ingénieur de 1re classe Fauconnet (René).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin lieutenant-colonel Rioux (Yves).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

M. le capitaine Peretti (Mathieu-Félix-Aimé).

3e REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin commandant Lacroix (Jean-Marie-Joseph).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le capitaine Thepaut (Jean-François).

4e REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin lieutenant-colonel Blanchet (Marcel-Albert).

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Infanterie.

M. le chef de bataillon Feyler (Frantz).

6e REGION MILITAIRE

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le capitaine Mougenot (René-Jules-Henri).

SUBDIVISION DE METZ

Artillerie.

M. le capitaine Cailloux (Emile).

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Artillerie.

M. le chef d'escadron Gachet (Gaston-Gabriel-Fernand).

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Infanterie.

M. le lieutenant Seymat (Lucien-Henri-Joseph).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Coullet (Paul-Clément-Joseph).

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Sanguignol (Marcel-Emile), 24 avril 1955, servant en situation d'activité.

Intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

M. le sous-lieutenant d'administration Colomina (Jean-Antoine), 1er août 1955, servant en situation d'activité.

Service des fabrications d'armement.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

Les ingénieurs militaires de 3e classe.

A. — Corps des ingénieurs militaires de fabrications d'armement

(Pour prendre rang du 21 septembre 1955.)

M. Decombe (Jean-Charles-Louis).

(Pour prendre rang du 19 octobre 1955.)

MM.
Barangou-Poueys (Bernard-Xavier-Laurent).
Fays (Roger-Louis-Eugène).
Sainson (Pierre-Alexandre-Adrien).
Porcheray (Jean).
Carayon (Robert-Maurice-Jean).
Brossard (Jean-Pierre-François).
Heudes (Maurice-Gustave-Germain).
Moulonguet (Jacques-Jean-Marie).
Bonnavaud (Robert-Pierre).
Liegeois (Alain).
Brignon (Louis-Pierre).
Jeanniot (Jacques-Louis).
Queva (Jean-Robert).
Lefevre (Albert-Emile).
Leveque (Christian).
Dupuy (Jean-Henri-Emile).
Bouvier (Henri-Michel-Félix).

B. — Corps des ingénieurs militaires de travaux d'armement

(Pour prendre rang du 21 septembre 1955.)

M. Granjon (Henri-Paul).
M. Panthou (Robert-André).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1955.)

MM.
Voyelle (Pierre-Gaëtan-René).
Saint-James (Daniel-Alfred-Jules).
Naudin (Francis-Jacques-Gilbert).
Flavian (Edmond-Charles).
Julienne (Roger-Marie-Paul).
Le Corre (Yves-François).
Odoul (Pierre-Alexandre-Charles).
Levy (José-Edouard).
Lumaire (Marc-Jean).
Frilet (Hubert-Félix-Denis).
Laverlochere (Jean-Emile).
Engelmann (Jacques).

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

C. — Corps des adjoints administratifs du service des fabrications d'armement

Les adjoints administratifs de 3e classe:

(Pour prendre rang du 21 septembre 1955.)

M. Tahon (Alphonse-Louis-Edouard).
M. Gibol (Pol-Henri).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

CADRE DES INGENIEURS

1re Région militaire

(Direction du matériel)

MM.
Alexis (Jacques-Gustave-Gaston), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Arrestat (Guy-Jean), pour prendre rang du 8 octobre 1955.
Asselineau (Pierre-Robert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Barde (Roger-Alexandre-Gabriel), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Bardot (Jacques-Georges-Roger), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Baronnet (Pierre-Jacques), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Bergerat (Guy-Gaston), pour prendre rang du 13 octobre 1955.
Bouillon (Jean-Pierre-Georges), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Capus (Michel-Léon), pour prendre rang du 15 octobre 1955
Champeix (Louis-Jean-Marcel), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Dame (Pierre-Henri-Georges), pour prendre rang du 3 octobre 1955.
De Bonnechose (Philippe-Louis-Guillaume), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Desclaux (Francis-Jean-Antoine), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Dewerdt (Joseph-Jean-Louis), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Dueymes (Roger-Marcel-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Encrenaz (Georges-Ferdinand), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Farges (Jean-Raymond-Pierre), pour prendre rang du 12 octobre 1955.
Farin (Claude-René-Arthur), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Fillieux (Jacques-Henri-Lucien), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Foucault (Maurice-Albert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Fuhrmann (Robert-Auguste-Théodore), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Garcia (Alain-René-Paul), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Goupillon (Pierre-André), pour prendre rang du 1er octobre 1955.
Gourlaouen (Joseph-Jean), pour prendre rang du 12 octobre 1955.
Hilaire (Gilbert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Jublot (Jacques-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Laigneau (Paul-Charles-Pierre), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Lalo (Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Lancon (René-Auguste-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Langlois (Louis-Georges), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Lefrançois (Philippe-Lucien), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Lesecq (Jean-Alexandre), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Marie (Gérard-Maurice-Léon), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Marquet (Jean-Benoît), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Maubras (Jean-Claude-Marie), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Maurice (Jean-René-Mathurin), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Neirynck (Albert-Jean), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Pallier (Gaston-Pierre-Paul), pour prendre rang du 30 septembre 1955.
Pelletier (Jacques-Marcel-Raymond), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Renaud (Jean-François-Lucien), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Rentien (Guy-Henri-André), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Rongières (Jean-Alphonse), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Roque (Xavier-Charles-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Royez (Alain-Gaston-Jean), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Sabaterie (Jean-Benoît), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Sangnier (Jean-Eloi-Charles), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Schmoll (Jean-Jacques-Albert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Schneider (Pierre-Jean-François), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Simonnet (Pierre-Gabriel-Ernest), pour prendre rang du 7 octobre 1955.
Tassy (Jean-Paul-René), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Vidal (Jean), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Vignot (Pierre-Raymond-Camille), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Walter (Jean-Marcel), pour prendre rang du 10 octobre 1955.
Wihlm (Hubert-Georges-Joseph), pour prendre rang du 16 octobre 1955.

2e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
Bailleul (André-Germain-Louis), pour prendre rang du 11 octobre 1955.
Cozon (Félix-Marie-Gabriel), pour prendre rang du 13 octobre 1955.
Duquesne (Pierre-Emile-Léon), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Fichaux (Albert-René-Maurice), pour prendre rang du 11 octobre 1955.
Flament (Edmond-Maurice), pour prendre rang du 1er octobre 1955.
Fournol (Pierre-Maurice-Gabriel), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Gaumond (Pierre-Eugène), pour prendre rang du 13 octobre 1955.
Guyon (Jean-Léon-Ernest), pour prendre rang du 12 octobre 1955.
Halleguen (Hervé-Henri-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Huchette (Michel-Nestor-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Jouannais (Pierre-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Lebaudy (Marie-Dominique-Henri), pour prendre rang du 12 octobre 1955.
Maliet (Jean-Alfred), pour prendre rang du 13 octobre 1955.
Menard (Yves-Charles-Louis), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Peters (Gaston-Honoré-Francis), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Pluquet (Jean-Pierre-Denis), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Sukenik (Miroslaw), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Tafforeau (Claude-Jules-Richard), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Tirtiaux (Robert-Eugène-Ignace), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Vasseur (Henri-Gaston-Charles), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Verlaine (Jack), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

3e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
De Dieuleveult (Hubert-Marie-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Deygas (Gérard-Joseph-Xavier), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Guerit (Pierre-Auguste), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Le Guillouzic (Henri-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Merer (Louis-Paul), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Olivier de Sanderval (Férréol-Aimé-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Regard (Jean-Philippe-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

5e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Ferrier (Edouard-Jean-Jacques), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Muniz (Raymond), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

6e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Miau (Michel-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Durande (René-Antoine-Léon), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Cazi (Jean-Marie-Pierre), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Fumnier (Claude-Barthélémy), pour prendre rang du 14 octobre 1955.
Garcia (Paul), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Jaubert (Pierre-André-Laurent), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Legris (Claude-Jean-Eugène), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Meriaux (Michel-Joseph), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Oger (Jacques-François-Marie), pour prendre rang du 30 septembre 1955.

7e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Baccot (Maurice-Jean-Laurent), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Beydon (René-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Cachon (Louis-Jules-Etienne), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Dantant (Jean-Georges), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Dequiret (Marcel-Désiré-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Giroux (Michel-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Guerin (Michel-Eugène), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Nogret (Robert-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Pardon (Raymond-Jean), pour prendre rang du 28 septembre 1955.

8e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Bardon (Pierre), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Bres (Robert-Marc-Emile), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Cartillier (Robet-Jean-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Charrat (Georges-Charles-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Clarenne (Pierre-Maurice), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Ferrot (Roger-Gabriel-Léon), pour prendre rang du 10 octobre 1955.
Lallias (André-Gilbert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Marly (Jean-Yves), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Petit-Jean (Marc-Paul), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Pitoulard (Pierre-Georges-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Rio (André-Louis-Armand), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Sarocchi (Pierre-Antoine), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Turquin (Bernard-Pierre), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

9e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Anne dit Mousset (Claude-André), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Chassagne (Pierre-Christian), pour prendre rang du 14 octobre 1955.
Mochi (Pierre-Justin-Laurent), pour prendre rang du 12 octobre 1955.
Vannereau (Marcel-Fernand), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Vesco (Gérard), pour prendre rang du 14 octobre 1955.

10e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Cenac (Gérard-Fernand-Joseph), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Denizot (Guy-Joseph-Achille), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Le Grand (Yves-Michel-Gabriel), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Perie (Joseph-Paul), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

Troupes du Maroc

(Direction du matériel.)

MM.

Altorffer (Jean-Pierre-Albert), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Bordas (Jean-Marcel), pour prendre rang du 11 octobre 1955.
Delair (Jean), pour prendre rang du 27 septembre 1955.
Moreau (Georges-Eugène-Julien), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

Afrique occidentale française

M. Gras (Roger-Marcel-René), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Amillat (Jean-Fernand-Michel), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Colmant (Hubert-Wilfrid-Guy), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Duchatel (Jean-Claude-Henri), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Garcin (Jacques-Jean-Eloi), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Latour (Jean-Jacques-Léon), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Leblond (Jean-Edouard), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

3e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Garreau (Roger-Joseph-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Philippot (Emile-François-Marie), pour prendre rang du 1er décembre 1954.

7e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Dellery (Michel-Jean-Victor), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Levaique (Jacques-Louis-Robert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Maindrault (France-Hubert-Bernard), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Moutrille (Firmin), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

9e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Barelli (Roger-Louis-Daniel), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Jussian (Jean-Gabriel), pour prendre rang du 15 octobre 1955.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Bellamy (Yves), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Bernard (Jean-Hugues-François), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Bernard (Jean-Roger), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Bondu (André-Marie-Joseph), pour prendre rang du 11 octobre 1955.
Boudeau (Henri-Isidore-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Boulle (Jean-Michel), pour prendre rang du 13 octobre 1955.
Bureau (Jean-Ferdinand), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Coudercy (Ferdinand-Lucien), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
De Beillovsky (Paul-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Decarli (Claude-Lucien), pour prendre rang du 7 octobre 1955.
Despois (Michel-Henri-Louis), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Hugues (Bernard-Charles), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Jarrousse (Roger-Pierre), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Lavialle (Charles-Roger-Léon), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Lecocq (Roger-André-Paul), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Legrand (Jean-Marie-Eloi), pour prendre rang du 15 octobre 1955.
Lemaire (André-Jean-Henri), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Marenda (Robert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Matrat (Jean-Pierre), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Mesland (Michel-Jean), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Miquel (Robert-Léon-Michel), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Moulinbatie (Lucien), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Nebenzahl (Gérard), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Periat (Robert-Jules-Emile), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Pichoud (Albert-François), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Riegel (Jean-Eugène-Emile), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Riffiet (Francis-André-Albert), pour prendre rang du 14 octobre 1955.
Simon de la Mortière (Henri-Marie-Charles), pour prendre rang du 13 octobre 1955.
Thomas (Robert-Ernest), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Vincendon (Daniel-Jean-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Voillemin (Raymond-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Weiss (Jacques-Charles-Louis), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Zacharias (Bernard-Roland), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

2e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.

Ansotte (Charles-Raphaël-Isidore), pour prendre rang du 14 octobre 1955.
Avenel (Jean-André), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Bosquart (Bernard-Jacques-Louis), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Clowez (Raoul-Jean-Jacques), pour prendre rang du 14 octobre 1955.

Creteur (Etienne-Auguste), pour prendre rang du 11 octobre 1955.
Heiser (Georges-Amédée-Gaston), pour prendre rang du 14 octobre 1955.
Hollebecque (Pierre-Noël-François), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Huray (Claude-Frédéric-Léon), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Philis (Lambert-Henri-Alexandre), pour prendre rang du 1er octobre 1955.
Pinus (François), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Regnaud (François-André), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Six (François-Hennbel), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Vasseur (Gérard-Amédée-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

3e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
Badaire (Jacques-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Cellier (Pierre-Fernand-Germain), pour prendre rang du 1er décembre 1954.
Hamon (Paul-Armand), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Ormancey (Jean-Henri), pour prendre rang du 1er décembre 1954.
Paon (Pierre-Adrien-Adolphe), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Raffin (André-Fernand-Louis), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Rioual (Jean-Paul), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Servel (Roger), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

5e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
Lauzeral (Olivier-Luc-René), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

6e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
Bugel (André Jean-Théodore), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Joufroy (André-Louis-Léon), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Marchal (François-Aimé), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Marquis (Jean-Claude-Albert), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Minster (Gilbert-Gaston-François), pour prendre rang du 14 octobre 1955.
Pigeat (Pierre-Lucien), pour prendre rang du 17 octobre 1955.
Pouyet (Jean-Arthur-Antoine), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Ragage (Henri-Paul), pour prendre rang du 17 octobre 1955.
Zwierski (Stanislas), pour prendre rang du 6 octobre 1955.

7e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
Bobo (Jean-Marie-Georges), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Bremon (Jean-Marie-Léon-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Brocourt (Gérarld-André), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Larue (René), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Le Goic (Fernand-André), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Thibaudeau (Robert-François), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

8e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
Barlet (Georges-André), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Baryla (Dominique-Joseph), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Bergeron (Xavier-Henri-Jules), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Blanchon (Louis-Julien), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Chapurlat (Marcel-Louis-Henri), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Cohen (Marcel-Claude-Aimé), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Dole (Georges-José), pour prendre rang du 21 septembre 1955.
Guenivet (Maurice-Lucien), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Guinet (Paul-Alfred-Eugène), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Moursoux (André-Léon-Antoine), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Peyrard (Maurice-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

9e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM.
Aleman (Joseph-Henri-Dominique), pour prendre rang du 11 octobre 1955.
Poggio (Lucien), pour prendre rang du 17 octobre 1955.

10e Région militaire

(Direction du matériel.)

M. Ben Haim (Jacques), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

Troupes du Maroc

(Direction du matériel.)

MM.
Frère (Jean-Pierre-Félix), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Josset (Philippe-Pierre-Marie), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

En situation d'activité.

Indochine

M. Proust (Michel-Pierre-Fernand), pour prendre rang du 24 juillet 1955.

Décret du 4 novembre 1955 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 novembre 1955, sont promus au grade supérieur, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RESERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Haye (Jean-Auguste-Francis), E. M. 1re région militaire.
Dutheil (Georges-Marcel), E. M. 9e région militaire.
Doynel de La Saussérie (Paul-René-François-Marie), subdivision de Paris.
Florimond (Pierre-Joseph), division de Constantine.
Tuder (Jean-Etienne), subdivision de Paris.
Dugrais (Pierre-Henri), division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Gout (Paul-Léon-Antoine-Martial), division de Meknès.
Pouyat (Bernard-Marie-Charles), E. M. 2e région militaire.
Vallet (Maurice), subdivision de Nice.
Segonne (Léon), E. M. 1re région militaire.
Culot (Roger-Georges), E. M. 1re région militaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Maguet (Charles), subdivision de Vannes.
Clouet (Pierre-Marie), E. M. 6e région militaire.
Petit (Marceau-Auguste-Victor-Désiré), division de Constantine.
Schutterle (Robert), division de Casablanca.
Legrand (Paul-Joseph), subdivision de Bordeaux.
Lindenlaub (Edouard-Charles-Frédéric), E. M. troupes du Maroc.
Cunot (Fernand-Louis), division de Casablanca.
Bibes (René), subdivision de Bordeaux.
Bono (Robert), division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Gilbert (Jean-Elie-Clément), E. M. 6e région militaire.
Rouzaud (Marcel), subdivision de Bordeaux.
Fouasson (Pierre-Aristide-Marie), subdivision de Rouen.
Tripet (Alfred-Louis-Eugène-Marie-Ange), subdivision de Toulouse.
De Roquemaurel (Guy-André-Marie-François), subdivision de Paris.
Blondel (Marie-Edouard-Paul), subdivision d'Angoulême.
Corduries (Ernest-Paul-Jean-Louis), E. M. 1re région militaire.
Pasteur (Louis-Gustave-Simon-Ernest-Marie), subdivision de Grenoble.
De Pighetti (Adolphe-Antoine-Gaston-Marie-Stéphane-Théobald), subdivision de Paris.
Vuillermoz (Charles-Alfred), E. M. 8e région militaire.
De Ferry (Bernard-Louis-Marie), subdivision de Paris.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Gadras (Pierre), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er mai 1955.)

Bernelle (Adrien-Pierre-Antoine), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Delaby (Fernand-Marie), subdivision de Paris.
Civatte (Jean-Roger), E. M. 1re région militaire.
Bozzani (Maurice-Lucien), subdivision de Bordeaux.
Peyroux (René-Léon-Gabriel), subdivision de Limoges.
Laurent (Alexis-Pierre-Antoine), E. M. 1re région militaire.
Sator (Marcel), subdivision de Paris.
Ferrier (Louis-Marie), subdivision de Nice.
Salmonie (René-Ernest), subdivision d'Angoulême.
Eymard (Gabriel-Edmond-Jean), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Morel (Jules-André), subdivision de Bordeaux.
Marsaut (Pierre-Marie-Jean), subdivision de Paris.
Marty (Jacques-Jean-Emile-Gérard), subdivision de Perpignan.
Ploix (André-Jules-Marie), subdivision de Paris.
Litin (Edouard-Georges), E. M. 1re région militaire.
Dubois (Léon-Joseph-François), subdivision de Perpignan.
Pauly (Louis-Ambroise-Marie), subdivision de Paris.
Dartigues (André-Léon-Jean), division d'Alger.
Maunoury (Jean-René), subdivision de Chartres.
Martin (Gabriel-Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.
De Bouard de Laforest (Bruno-Clair-Marie-Jean-Sébastien), subdivision de Lyon.
Prieur de La Comble (Marie-Florian-Gaston-Jacques), subdivision de Dijon.
Le Mouzin de Saint-Germain (Gaston-Théodore-Tanguy), division de Constantine.
Clerivet (Pierre-Casimir-Mathurin), subdivision de Toulouse.
Lacrouts (Roger), troupes du Maroc.
Grellet (René-Nicolas), division d'Alger.
Extermann (Jean-Charles), division de Casablanca.
De Montangon (Henri-Emile-Marie-Jehan), E. M. 1re région militaire
Gueirard (René-Ferdinand-François), division de Constantine.
Andrault (Pierre-Henri-François), forces françaises en Allemagne.
Costa (Jean-René), subdivision de Lille.
Deshayes (René-Emile-Ferdinand), subdivision de Caen.
Aubert (Jean-Léopold), division d'Alger.
Mercadal (Antoine-Jean), subdivision de Tunis.
Bilbaut (Théophile-Isidore-Charles), subdivision de Paris.
Ffesse (Paul), subdivision de Montpellier.
Jolly (Robert-Jean-Gaston), E. M. 4e région militaire.
Poilevin (Jean-Alphonse-Maurice), subdivision d'Angoulême.
Chevauchée (Jacques-Emile), division d'Alger.
Girard (Georges-René-Alphonse), E. M. 9e région militaire.
Moissenet (Marie-René-Philippe), subdivision de Tunis.
Herbart (Jacques), subdivision de Paris.
Pecquet (Jacques-Henri), subdivision de Paris.
Braud (Auguste-Adrien-Alphonse), subdivision de Saint-Etienne.
Leroy (René-Charles), E. M. 2e région militaire.
Nolen (André), E. M. 1re région militaire.
Lemoine (André-Marie-François), division de Casablanca.
Arnaud (André-Georges-Victor), subdivision de Versailles.
Sarraute (Charles), subdivision de Toulouse.
Marty (Henri), subdivision de Limoges.
Lespinasse-Fonsegrive (François-Jean-Auguste), 5e région militaire.
Desbois (Jacques-Laurent-Louis-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Servagnat (Pierre-François-Albert), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Waltz (René-Adolphe-Emile), subdivision de Paris.
Sivard (Georges-Marie-Maurice-Yves-Etienne), E. M. 9e région militaire.
Bernard (Jean-Louis-Gabriel), subdivision de Paris.
Joffard (Pierre-Mary-Henri), subdivision de Nevers.
Sentenac (Joseph-Pierre-François), subdivision de Toulouse.
Magnin (Henri-Marcel-Joseph), subdivision de Nice.
Bertholaz (Paul), subdivision de Paris.
De Lamy (Edouard-Anatole-Marie-Bernard), E. M. 5e région militaire.
Guilloteaux (Adolphe-Félix-Roger), E. M. 2e région militaire.
Laurent (Gaston-Maurice-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Moulière (Léon-François-Anselme), E. M. 3e région militaire.
Pruneau (Roger-Charles), division de Constantine.
Beauchesne (André-Frédéric-Henri-Marie), E. M. 1re région militaire.
Angles d'Auriac (Michel-Jacques-Marie-Pierre), subdivision de Grenoble.
Mozziconacci (Lucien-François-Ours-Dominique-Napoléon), subdivision de Tunis.
Gardie (Alphonse-Marie-Roger), subdivision de Paris.
Versini (Robert), E. M. 1re région militaire.
Sommeron (Maxime-Lucien-Maurice), subdivision de Lyon.
Jacquart (Michel-Louis), forces françaises en Allemagne.
Courbet (Gabriel-Philibert-Auguste), division de Constantine.
Serr (Georges-Joseph-Paul), E. M. 9e région militaire.
Surin (Raoul-Lucien), subdivision de Tunis.
Crevon (Charles-Alexandre-Emile), subdivision de Rouen.
Brocart (Jean-Paul), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Collot (Robert-Louis), 1re région militaire.
Drykoningen (Henri-Adolphe-Arthur), 1re région militaire.
Chocquet (Louis-Emile-Alexandre), subdivision de Paris.
Guedon (Pierre-Charles-Auguste-Jacques), subdivision de Besançon.
Michel de Grilleau (Albin-Maurice-Albert), E. M. 3e région militaire.
Maillard (Paul-Marie-Louis-Raymond), subdivision de Rennes.
Rougier (François-Marie-Henri-Ferdinand-Ernest), subdivision de Nevers.
Moulins (Georges-Etienne-Max-Emmanuel), subdivision de Strasbourg.
Germain (Marcel-Jules), E. M. 6e région militaire.
Noguères (Henri-François-Jacques-Marie), E. M. 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

De Boutiny (Jean-Marie-Jacques), subdivision de Nice.
Le Cour Grandmaison (Hilaire-Jean-Marie-Pie-Clément), subdivision de Nantes.
Legros (Albert-François), E. M. 1re région militaire.
Boulal (Henri-Joseph), E. M. 7e région militaire.
Rouband (Ernest-Marius-Louis), E. M. 8e région militaire.
Lacoue-Labarthe (Jean), E. M. 3e région militaire.
Truchot (Robert-Edouard), subdivision de Paris.
Masson (Georges-Arthur), E. M. 6e région militaire.
Beauvais (Jacques-Gustave-Marie), subdivision de Laon.
Saignes (Eugène-Lucien-Louis-Gabriel), E. M. 6e région militaire.
Experton (Paul-Alfred), E. M. 8e région militaire.
Timbal-Duclaux de Martin (Edouard-Marie-Léon-Joseph), subdivision de Toulouse.
Laurent (Paul-Gaston), subdivision de Lille.
Brun (Claude-François-Nicolas), subdivision de Paris.
Chanteau (Maurice-Edouard), E. M. 8e région militaire.
Heliot (Albert-Armand-Aimé), subdivision de Nevers.
Staub (Joseph-Jean-Paul), E. M. 6e région militaire.
Aries (Bernard-Henri-Calixte), subdivision de Paris.
Saint-Macary (Jean-Marie-François), subdivision de Pau.
Druineau (Jacques-Jean-Paul), E. M. 4e région militaire.
Klaine (Arthur-Auguste-Jules-Georges), E. M. 6e région militaire.
Debeyre (Guy-Edouard-Pierre), E. M. 2e région militaire.
Delaunay (Gabriel-Ambroise-Aimé), subdivision de Pau.
Hubert (Louis-Auguste-Thomas), subdivision de Paris.
Blond (Michel-Léon-Roger-Edmond), E. M. 2e région militaire.
Carpentier (Norbert-César), subdivision d'Amiens.
Deschamps (Georges-Jean-Maurice), subdivision de Montpellier.
Blanchelière (Raymond-Alphonse), E. M. 1re région militaire.
Cesbron (Michel-René), subdivision de Paris.
Allain (Jean-Marie-Louis-Joseph), subdivision de Rennes.
Berthet (Georges-Antoine), subdivision de Lyon.
Courcou (Jean), division d'Alger.
Peraldi (Paul-Antoine-Louis), subdivision de Paris.
Mace (Maurice), subdivision de Paris.
Frun (Georges-Léon-Ernest), forces françaises en Allemagne.
Wallerand (Robert-Emile-André), subdivision de Laon.
Ballereau (Jean-Louis-Ernest), subdivision de Paris.
Herve (Paul-Louis-Auguste), subdivision de Vannes.
Maillochon (Robert-Pierre-Eugène), subdivision du Mans.
Roblot (René-Cyprien-Célestin), E. M. 6e région militaire.
Frionnet (Jean-Marie-Ernest-Joseph), E. M. 6e région militaire.
Balmary (Marie-Henri-François-Jean), E. M. 1re région militaire.
Antoine (Pierre-Jules-Florent-Albert), E. M. 6e région militaire.
Marie (Emile-René-Georges-Louis), E. M. 3e région militaire.
Keller (Pierre-Hugues-Antoine-Alfred), E. M. 6e région militaire.
Guilmain (Jean-Marie-Constant), E. M. 4e région militaire.
Blot (Maurice-Fernand), subdivision de Paris.
Dambeza (Pierre-Henri-Willy), E. M. 1re région militaire.
Posiere (Arthur-Henri-Ernest), subdivision de Laon.
Armand (Paul-Louis-Pierre-Henri), subdivision de Besançon.
Champart (François-Louis-Pierre-Marie), subdivision de Paris.
Suzzarelli (François-Xavier-Marie-Antoine), subdivision de Paris.
Roussel (André-Clodomir), forces françaises en Allemagne.
Couleau (Jacques-Bernard-Edmé-Eugène), E. M. 5e région militaire.
Réber (Alphonse), subdivision de Strasbourg.
Baudouin (Pierre-Adrien), subdivision de Tours.
Hauy (Pierre-René), subdivision de Nancy.
Le Gloannec (Victor-Yves), E. M. 1re région militaire.
Minard (Jean), E. M. 2e région militaire.
Roche (Louis), division d'Oran.
Marion (Jean-Charles-Auguste), subdivision de Paris.
Tollu (Francis-Gérard-Marie-Henry), subdivision de Paris.
Sylvestre (Guy-René-Raoul), E. M. 8e région militaire.
Delacroix (Jean), subdivision de Paris.
Moitry (Albert), subdivision de Nancy.
Laxague (Emile), subdivision de Pau.
Chomette (Jean-Aimé-Pierre), subdivision de Paris.
Laurent (Jean), E. M. 1re région militaire.
Dian (Jacques-Gabriel-Vital), E. M. 2e région militaire.
Delord (Alban-Jacques-Roger), subdivision de Montauban.
Schmutz (Frédéric), subdivision de Strasbourg.
Ancel (Joseph-Léon), E. M. 6e région militaire.
Pillement (Raymond-Albert), division d'Oran.
Solomiac (Jacques-Jean-Marie-Louis), subdivision de Laon.
Haeberle (Gaëtan-Roger), division de Constantine.

Gelin (Marcel), division de Constantine.
Lafuente (Guy-Robert), division de Casablanca.
Laures (Paul-Jules), division de Casablanca.
Fouilleron (Pierre-Joseph), division d'Oran.
Lemoine (Robert-Jean), division de Casablanca.
Perraut (Vincent), subdivision de Bordeaux.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1950

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Kenniche Aïssa, division d'Alger.
Saïdi Berrezoug ould Kaddour, division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Mohamed ben Ahmed, subdivision de Sousse.
Bouhadjera Belaïd, division de Constantine.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. le lieutenant François (Joseph), subdivision de Metz.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Jalenques Colinet de Labeau (Marie-Gérard-André), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Cornubert (Robert-Patrick), division de Constantine.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

(Pour prendre rang du 1er juin 1955.)

Lallier (Jean-René), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Chodron de Courcel (Louis-Geoffroy), subdivision de Paris.
Aublin (Pierre-Marie-René), subdivision de Paris.
De Laporte (Marie-Charles), subdivision de Paris.
Stevenin (Raoul), subdivision de Laon.
Ville (Gabriel), subdivision d'Angoulême.
Mirabaud (Gérard), troupes du Maroc.
Spiral (Paul-Jean-Marie), subdivision de Tunis.
Louvais de la Fleuriaye (Henri-Charles-Marie), subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Ferrand de la Conte (Georges-Robert-Max-Albéric), subdivision de Caen.
Pico (Albert-Gabriel), E. M. 1re région militaire
Peugeot (Rodolphe-Robert), subdivision de Besançon.
Gromand (Roger-Constant-Théophile), E. M. 1re région militaire.
Ordioni (Pierre-Marie-Toussaint), subdivision de Paris.

Au grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Huet (Joseph-Jules-Edmond-Georges), E. M. 1re région militaire.
Valois (Noël-Henri-Jean-Marie), subdivision de Nancy.
Gasnier (André-Louis), division d'Oran.
De Warren (Réginald-Jean-Marie-Gaston), bureau de recrutement de Madagascar.
Souillart (Robert-Ferdinand), subdivision de Paris.
Mirabaud (François), subdivision de Pau.
Henry (Robert), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Foulene (Lucien-Hector-Xavier), division de Constantine.
Valette (Henri-Honoré-Jean), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Amandier (Marcel-Joseph-Louis), division d'Alger.
Le Gouz de Saint-Seine (Bénigne-Benoît-Emmanuel-Marie), subdivision de Besançon.
Deturck (Jacques-Julien-Paul), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Menard (Jacques-André-Marie), subdivision de Paris.
Vichard (Marcel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Gadoffre (Gilbert-François-Albert), subdivision de Paris.
Dupont (Pierre-Jean-Yves), subdivision de Paris.
Magne (François-Bernard), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Roussel (Jean-Paul-Gustave), subdivision de Paris.
Leboulanger (Jean-Eugène-Victor), subdivision de Paris.
Rivain (Philippe-Marie-Pierre), E. M. 3e région militaire.
Gueldry (Roger-Victor-Henri-Marie), subdivision de Paris.
Sauvage (Louis-Ovide-Alexandre), subdivision de Paris.
Goetz (André-Jules), subdivision de Strasbourg.
Laquiere (Marc-André-François-Emmanuel), division d'Alger.
Periard (Clément), division d'Alger.
Cantenot (Louis-Paul-Joseph), E. M. 7e région militaire.
Ferriot (Maurice-Gabriel), subdivision de Lyon.
Sommer (André), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Leconte (Pierre-Marcel-Charles-Eugène), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Carre (André), subdivision de Versailles.
Julien (Pierre-Maurice), bureau de recrutement de Madagascar.
Saurel (Jean-Olivier-Etienne), subdivision de Paris.
Ortel (Jean-Albert), subdivision de Paris.
Dore (Louis-Joseph), subdivision de Poitiers.
Botreau-Roussel-Bonneterre (Georges-Amédée-Pierre), subdivision de Toulouse.
De Kerautem (Bertrand-Albert-Henri-Marie), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Chirouse (Jean-Ernest), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Saunier (Gabriel), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Chavane (Claude-Marie-Pierre-Alfred), subdivision de Paris
Dehesdin (René-Jules-Paul), subdivision de Paris.
Gantois (René-Paul-Marie), subdivision de Paris.
Perret (Charles-André-Maurice), subdivision de Lyon.
De Baudry d'Asson (Armand-Quentin-Alphonse-Marie-Joseph), subdivision de Nantes.
Widmann (Paul-Emile), subdivision de Strasbourg.
Lacroix (Raymond-François-Joseph), E. M. 1re région militaire.
Gougenheim (Jacques-Marx), subdivision de Lyon.
Chaudeur (André-Marie-Etienne), E. M. 6e région militaire
Cuche (Roger), subdivision de Montpellier.
Kuneyl (Henri-Paul-Laurent), division de Constantine.
De la Motte de la Motte Rouge (Yves-Ambroise-Edouard-Marie), subdivision du Mans.
Godet (André-Jean), subdivision de Pau.
Croux (Maurice-Charles-Gustave-Joseph), subdivision de Paris.
Alexandre (Hubert-Jacques-Louis), subdivision de Vannes.
Purand (Valérien-Georges-Albert), subdivision de Limoges.
Ory (Pierre), E. M. 6e région militaire.
Courtois (Marcel-Alexandre), division d'Oran.
Gourdain (Pierre-Georges-Antoine), subdivision d'Amiens.
Guillermin (André-Auguste-Louis), subdivision de Rennes.
De Certaines (Edmé-Marie-Henri-Eugène), subdivision de Paris.
Kuhn (François-Charles-Adolphe), subdivision de Nancy.
Bertin (Pierre-Jules-Martin-Marie-Joseph), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Ollier (Louis-Maurice-Alexandre), subdivision de Lille.
Cazenavette (Jean-Emile), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Blardat (Marcel-Ernest-René), subdivision de Bordeaux.
Lefevre (Jacques-Auguste-Georges), E. M. 1re région militaire.
Bordenave (Charles-Léon), E. M. 5e région militaire.
Fabritius (Robert-Léon-Marie-Henri), subdivision de Lille.
Lorne (Rémond-Charles-Henri-Marie), subdivision du Mans.
Meaudre de Sugny (Louis-Robert), subdivision de Saint-Etienne.
Ayoun (Maurice-Judas), division d'Alger.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1950

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

El Mascri Mohamed Ould El Hadj, division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Djillali Bel Kacem El Oudii Temri, commandement de l'A. B. C. du Maroc.

Artillerie.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Ribiere (Gaston-Marie-Lucien), subdivision de Montpellier.
Chenneviere (Guy-Léon-Edouard), subdivision de Paris.
Huret (René-Justin-Adolphe), subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Holtzer (Gaston-Pierre), subdivision de Paris.
Dutheil (Jean-Léon-Joseph), E. M. troupes du Maroc.
Baratte (Jacques-Augustin-André), subdivision de Paris.
Lagardere (Angel-Ulysse-Valmont), subdivision de Paris.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

(Pour prendre rang du 1er mai 1955.)

Dufourg (Eugène-Antoine-Jacques-Robert), E. M. 4e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Papillard (Edmond-Fernand-Joseph), subdivision de Nancy.
Lemouchoux (Charles), E. M. 1re région militaire.
Dolle (Pierre-Amable-Théophile), E. M. 6e région militaire.
L'Hostis (Joseph), subdivision de Vannes.
Bagnouls (François-Joseph), subdivision de Toulouse.
Vaffaire (Laurent-Lucien-Roger), subdivision de Paris.
Quitlot (Fernand-Eugène), E. M. 1re région militaire.
Roux (Jean-Joseph-Marie-Régis), E. M. 1re région militaire.
Warin (Roger-Paul-Pierre), subdivision de Paris.
Le Chatelier (Gérard-Louis), commandement de l'artillerie du Maroc.
Vermeulen (Jean-Emile-Victor), subdivision de Paris.
Finance (André-Florent-Jean), commandement de l'artillerie du Maroc.
Elias (Noël-Victor-Louis), subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Guerrier (René-Louis-Julien), E. M. 4e région militaire.
Guerin (Pierre-Paulin), E. M. 1re région militaire.
Nerot (Georges-Joseph-Edmé), E. M. 1re région militaire.
Thibault (Paul-Charles-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Borofra (Jean-Laurent-Robert), subdivision de Paris.
Vidal (Eugène-Marius-Jean), E. M. 5e région militaire.
Lombard (Paul-Jean), subdivision de Lyon.
Quesnot (André-Jean-Francis), subdivision d'Amiens.
Thiberge (Lucien-Louis), subdivision de Paris.
Abonneau (Jean-Célestin-Louis), subdivision de Chartres.
Jourdan (Maurice-André-Victor), division d'Alger.
Taillandier (Marcel-Eugène-Edouard), subdivision d'Amiens.
Fanonnel (Pierre-Marcel-Raymond), subdivision de Rouen.
Gabiano (Pierre-Marie-Lucien-François), subdivision de Nancy.
Anthoine (François), E. M. 1re région militaire.
Dormay (Jean-André-Anselme), E. M. 1re région militaire.
Laurent (Jules-Joseph), subdivision de Vannes.
Pellissier-Tanon (Jacques), subdivision de Paris.
Pellarin (Armand-Louis), division de Constantine.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Giustiniani (Gaston-Jean-Marie), E. M. 1re région militaire.
Brintet (Paul-Jules-Marie-Edmond), E. M. 1re région militaire.
Gayot (André-Henry-Emile), subdivision de Versailles.
Turquet de Beauregard (Gabriel-Jules-Marie), division d'Alger.
Chapus (Jean-Auguste-Antoine), division d'Alger.
Berlioux (Pierre-Gustave-François), subdivision de Lyon.
Barnabe (René-Jean-Irénée), subdivision de Toulouse.
Thuillier (Robert), E. M. 1re région militaire.
Charoy (Jacques-Marie-Gustave), E. M. 1re région militaire.
Cuenant (Roger-Jules-Emile), subdivision de Tunis.
Rigard (Robert-Jean), subdivision de Paris.
Morange (Roger-Paul-Edouard), subdivision de Paris.
Le Bouileur de Courlon (Jacques-Raymond-Gabriel), commandement de l'artillerie du Maroc.
Bohin (Jean-Constant), subdivision de Paris.
De Ginestous (Pierre-Gérald-Marie-Joseph-Antoine-Michel), subdivision de Perpignan.
Willhien (Jean-Marie), subdivision de Bordeaux.
Koch (Michel-Louis-Médéric), commandement de l'artillerie du Maroc.
Peskine (Salomon), subdivision de Versailles.
Jarry (Léon-Paul-Joseph-Marie), subdivision de Besançon.
Lamere (Louis-Joseph), subdivision de Limoges.
Saglier (Jean-Victor-Eugène), subdivision de Paris.
Garnaud (André-Antoine), E. M. 4e région militaire.
Clément (Alphonse-Albert-Julien), subdivision de Lille.
Augendre (Robert-Michel-Jean), subdivision de Tunis.
Pitiot (Pierre-Eugène), E. M. 1re région militaire.
Richet (Louis-Auguste-Joseph), E. M. 8e région militaire.
Secondi (Raymond-Gaston), E. M. 1re région militaire.
Lambelin (Jean-Félix), commandement de l'artillerie du Maroc.
Dumont (Marcel-Henri-Albert), E. M. 5e région militaire.
De Cazenove (Arnaud-Quirin-Arthur-Edouard), commandement de l'artillerie du Maroc.
Delsol (Marie-Pierre-Guillaume-Henri), forces françaises en Allemagne.
Kury (Antoine-Charles), forces françaises en Allemagne.
Berger (René-Louis), E. M. 2e région militaire.
Divoux (André-Marie-Hubert), subdivision de Nancy.
Potel (Pierre-Jacques), subdivision de Bordeaux.
Moser (Jacques-Paul-François-Joseph), E. M. 1re région militaire.
Sobraques (Georges-Henri-Pierre), subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Joret des Closieres (André-Louis), E. M. 8e région militaire.
Bouille (Charles-Louis-Fernand-Victor), direction des transports du Maroc.
Dulac (Robert-Henri-Laurent), subdivision de Paris.
Vasseur (Marcel-Auguste-Pierre), E. M. 1re région militaire.
Claude (Fernand-Antonin-Joseph), subdivision de Paris.
Trompier (Léopold-Paul), subdivision de Saint-Etienne.
Givaudon (Jean-Joseph-Gilbert-Eugène), subdivision de Paris.
Pacquiez (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Prost (Emile-Jean), subdivision de Paris.
Henry (Armand-Victor-Barthélémy), subdivision de Nantes.
Rougetet (Gabriel-Marie), E. M. 1re région militaire.
Prud'hon (Marcel-Albert), subdivision de Paris.
Zoude (Jean-Marie-Georges-Adolphe), subdivision de Lille.
Grossard (André-Antoine), subdivision de Paris.
Oulmann (Jacques), E. M. 1re région militaire.
Trusson (Lucien-Pierre), E. M. 1re région militaire.
Foubert (Marcel-Jean-Maurice), E. M. 3e région militaire.
Billard (Pierre-Georges), E. M. 6e région militaire.
Deviolaine (Michel-Emile-Léon), subdivision de Paris.
Fanneau de La Horie (Pierre-Georges-Félix-Marie), E. M. 4e région militaire.
Demesse (Louis), subdivision de Paris.
Massiani (Henri-Pierre-Marcel), subdivision d'Amiens.
Dupont (Roger-Gustave-Maurice), subdivision de Lille.
Braunstein (Raoul-Jacob), subdivision de Strasbourg
Toulat (Raymond-François-Auguste), subdivision de Nevers.
Loing (Maurice-Albert-Georges), subdivision du Mans.
Helle (Georges-Marie-René), subdivision de Nantes.
Dumas (Henri-Charles), subdivision de Paris.
Scalabre (Hippolyte-François-Louis-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Bouzat (Charles-Jean-Maxime), E. M. 3e région militaire.
Duval (Jean-Charles), subdivision de Paris.
Leduc (Théophile), subdivision de Lille.
Puitlinger (Jean), subdivision de Laon.
Phenin (Jean-Marie-Georges), subdivision de Lille.
Anthouard (René-Léon-Marie-Joseph), E. M. 1re région militaire.
Arnaud (Eugène), subdivision de Paris.
Perrier (Maurice-Cyrille-Hermann), subdivision de Paris
Dursent (Charles-Raoul-Albin-Jean), subdivision de Paris.
Giroux (André-Paul), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Vaillant (Roger-Alfred), subdivision de Tours.
Deligny (Marcel-Albert), subdivision du Mans.
Rich Delort de Gleon (Jacques-Emmanuel-Marie), subdivision de Paris.
Langlet (Lucien-Gabriel-Charles), subdivision de Laon.
Deur (Bernard-Eugène-Léon), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Baille (Pierre-Jean-Philibert), subdivision de Paris.
Audemar (Jean-Marie-André), subdivision de Besançon.
Bois (André-Sévère), E. M. 1re région militaire.
Roux (Pierre-Lazare), subdivision de Bordeaux.
Concord (Pierre-Elie), subdivision de Grenoble.
Lacharme (Adolphe-Alexandre-Roger), subdivision de Paris.
Yvon (Marcel-Eugène-Félix-Pierre), subdivision de Paris.
Bezier (Pierre-Etienne), subdivision de Paris.
Oblet (Marcel-Gaston-Joseph), subdivision de Paris.
Loiseau (Roger-Pierre), subdivision de Paris.
Bodin (Jacques-Hubert-Camille), subdivision de Rennes.
Gelly (Hubert-Paul-Ferdinand), subdivision de Versailles.
Testut (Roger-Joseph-Léon), subdivision de Paris.
Gangloff (Charles-Louis-Vladimir), subdivision de Paris.
Wattiaux (René-Louis-Georges), subdivision de Nancy.
Achart (Serge-Edmond), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Mentre (Emile-Jules), subdivision de Nancy.
Ceulelier (Francis-Aimé-Marcel), subdivision de Paris.
Schmidt (Henri-Louis), E. M. 6e région militaire.
Bernard-Catinat (Pierre-Maximin-Jules-César), subdivision de Paris
Auburtin (Paul-Marie-Auguste), subdivision de Nancy.
Galard (Ernest-Marcel-Joseph-Jules), subdivision de Rennes.
Couvreur (André-Maurice-Victor-Anatole), subdivision de Besançon.
Hordequin (Pierre-Benjamin), subdivision de Paris.
Denizot (Abel-Louis-André), subdivision de Laon.
Coiffier (Auguste-Félix-Marie-Henri), subdivision de Nantes.
Bye (Jean), subdivision de Strasbourg.
Dixsaut (René-Henri-Jean), subdivision de Paris.
Frochot (André-Maurice), subdivision de Dijon.
Patouillet (Jean-Joseph-Nicolas), subdivision de Paris.
Hocquelle (Michel-Félix-Henri), subdivision de Paris.

Ziegler (Jacques-Lucien-Joseph), subdivision de Paris.
Bammert (André-Edouard), subdivision de Paris.
Farcet (André-Marie), E. M. 7e région militaire.
Dubin (Charles-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Laury (Roger-Georges-Anaclet), subdivision de Lyon.
Rouanet (Robert-Gabriel-Philippe), subdivision de Rennes.
Lautecaze (Pierre-Alfred-Augustin), E. M. 5e région militaire.
Bizard (Armand-Marie-Albert-Jean), subdivision de Nantes.
Audoyer (Robert-Léopold), division d'Alger.
Jaupitain (Albert-Paul-Eugène), subdivision de Nancy.
Guiter (Fernand-Célestin-Joseph), E. M. 5e région militaire.
Lefort-Lavauzelle (Maurice-Henri-Justin), subdivision de Limoges.
Chamoin (Raymond-Marius-Irénée), subdivision de Paris.
Augereau (Roger-Auguste-Jean), subdivision de Tunis.
Galle (André-Paul), subdivision de Paris.
Descot (Pierre-Roger-René), subdivision de Tours.
Lobstein (Jacques-Paul), subdivision de Paris.
Demantke (Pierre-Antoine-Fernand), subdivision de Paris.
Garapon (Maurice-Joseph-Serge), division d'Oran.
Marsan (Georges-Léon-Emile), subdivision de Toulouse.
Saintin (Jean), subdivision de Paris.
Yassinsky (Boris), subdivision de Lille.
De Mari (Robert-Jacques-François-Félix), E. M. 1re région militaire.
Augras-Fabre (Lucien-Léon), subdivision de Paris.
Collette (Pierre-Victor-Guillaume), division d'Oran.
Janneau (Pierre-Henri-Marie-Etienne), subdivision de Toulouse.
Didout (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Pollart (Raymond), division de Constantine.
Mayran (Paul-Henri-Alexandre), subdivision de Strasbourg.
Grauby (René-Bertrand-Guillaume-Simon), division de Constantine
Tournier (Albert-Joseph-Adolphe), subdivision de Chartres.
Despetit (Edgard-Lucien), division d'Alger.
Coldan (Etienne), E. M. troupes du Maroc.
Ravisy (André), division d'Alger.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les lieutenants:

Charles-Messance (François-Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
Billard (Georges-Henri-Marcel), subdivision de Paris.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

M. le lieutenant-colonel Vauchez (Gaston-Pierre-Charles), E. M. troupes du Maroc.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

M. le chef d'escadron Desbrosses (Fernand-Adolphe-Paulin), subdivision de Châlons-sur-Marne.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Tete (Antoine-Marius), subdivision de Lyon.
Sioc'han de Kersablec (Jean-Edouard), subdivision de Nantes.
Dumont (Jacques-Pierre-Jean), subdivision de Tunis.
Musnier (Michel-Jean-René), subdivision de Paris.
Loize (Arsène-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Bouclot (Georges-Emile), subdivision de Nancy.
De Mareschal de Luciane (Guy-Clément-Eugène), E. M. 1re région militaire.
Valet (André-Jules), commandement du train du Maroc.
Seris (Jacques-Alfred-Eugène), subdivision de Paris.
Mervoyer (Henri-Marie-Joseph-Oscar), subdivision du Mans.
Claircelin (Roger-Gustave), subdivision de Dijon.
Birot (Jean-Jacques), subdivision de Montpellier.
Lemeray (Auguste-Joseph Jean), division d'Alger.
Ribière (René-Raymond-Marie-Armand), subdivision de Chartres.
Lasnier (Jean-Alfred-Léopold), subdivision de Nantes.
Charmot (Paul-Charles), subdivision de Grenoble.
Luscher (Robert-Georges-Adolphe), subdivision de Paris.
Blanchet (Paul-Christian-Ernest), subdivision de Rennes.
Dussol (Jean-Louis-André), subdivision de Montpellier.
Malliart (Jacques-Paul-Jean-Marie), commandement du train du Maroc.
Rigot (Paul-Antoine), subdivision de Grenoble.
Bousquet (Léon-Jean-Baptiste), subdivision de Limoges.
Borel (Roger-Célestin-Albert), subdivision de Paris.
Delfau (Roger-Jean-Marie-Louis), subdivision de Montauban.
Sohier (Jean-Paul), subdivision de Paris.
Dols (Pierre-François-Marie), subdivision de Strasbourg.
Puech (Aimé-Georges), subdivision d'Albi.
Fabre (Jean), subdivision de Bordeaux.
Roussel (Emile-Henri-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Hedouin (Pierre-Emile-André), forces françaises en Allemagne.
Loriot (Pierre-Louis), subdivision de Bordeaux.
Croissandeau (Roger-Jacques-Marie-Henri), subdivision du Mans.
Giraud (Roger-Raymond), subdivision de Pau.
Auclair (Guy-Jean), division de Constantine.
Droesch (Edouard-Alfred), subdivision de Strasbourg.
Deshayes (Pierre-Marie), 5e région militaire.
Grima (Georges-Jean-Antoine), division d'Alger.
Juan (Henri), division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Robert (Maurice-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Dupuy (Jean-Georges-Robert), subdivision de Poitiers.
Jane (Victor-Pierre-Jean), subdivision de Paris.
Becq de Fouquières (Domingo-Ramon-François-Louis-Jean-Gérard), subdivision de Paris.
Breton (Georges-Gaston-Clotaire), subdivision de Strasbourg.
Trotobas (Jean-Louis-Aimé), subdivision de Saint-Etienne.
Rousset (Claude-André), subdivision de Dijon.
Vincent (Pierre-Aimé-Charles), E. M. 1re région militaire.
Netter (Paul-Théophile), subdivision de Lille.
Burkard (André), subdivision de Paris.
Bourg (Pierre-Paul-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Mognetti (Charlot-Jean), subdivision de Besançon.
Fabre (Jean-Auguste-Elie-Roch), subdivision de Paris.
Benestebe (Albert), subdivision de Bordeaux.
Bertucat (Louis-Jean-Baptiste), subdivision de Lyon.
Joannes (Maurice-Félix), subdivision de Nancy.
Destombe (Michel-Louis-Auguste), subdivision d'Amiens.
Vignier (Paul-Prosper-Emile), commandement du train du Maroc.
Perrée (Jean-Alfred-Henri), subdivision de Nice.
Grojean (Henri-Albert), subdivision de Besançon.
Taranne (Jean-Paul-Alfred-Henri), subdivision de Lille.
Morel (Raymond-François-Charles), subdivision de Chartres.
Douzal (Modeste-Henri-Joseph), subdivision de Dijon.
Baumann (Gérard-Serge), subdivision de Paris.
Heraud (Jacques-Paul), subdivision de Montpellier.
Magniant (Aristide-Marcel), subdivision de Laon.
Vie (Emile-Jean), E. M. 1re région militaire.
Nancey (Paul-Roger-Robert), subdivision de Paris.
Eno (Lucien-Jean), subdivision de Rennes.
Dehedin (Marcel), subdivision de Lille.
Lerouvillois (Pierre-Paul-Louis), subdivision de Perpignan.
Caldagues (Jean-Marie-Charles-Henri), E. M. 1re région militaire.
Pafillard (Jean-Charles), subdivision de Besançon.
Fayaysoff (Georges), subdivision de Lyon.
Carbonnel (René-Henri-François), division d'Oran.
Templer (Jacques-Martial-Pierre), commandement du train du Maroc.
Bellier (Jean-Léon), commandement du train du Maroc.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Gagneraud (Francis-Marcel), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1954.)

De Certaines (Henri-Marie-François-Gabriel), commandement du train du Maroc.

Génie.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Bergeon (Jean-Gaston-Lucien), subdivision de Lyon.
Botrel (Marcel-François-Mathurin), subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Carpentier (Pierre-Henri), subdivision de Nancy.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Minet (Roger), subdivision de Lille.
Martin (Antoine-Henri), subdivision de Paris.
Piraud (Jacques), subdivision de Pau.
Feger (Jean-Georges), subdivision de Pau.
Tillit (Augustin-Roger), subdivision de Strasbourg.
Girard (Georges-Léon), troupes du Maroc.
Wetzel (Jacques-Charles), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Cailliot (Jean-Louis-Edouard), E. M. 2e région militaire.
Lorain-Broca (Jacques-Paul-André), subdivision de Paris.
De Bondelon (Henri-Alfred-Marie), E. M. 9e région militaire.
Bussod (Armand-Louis-Emile), subdivision de Lyon.
Chierpe (Maurice-Paul), E. M. 8e région militaire.
Grandidier (Georges-Louis-Victor), subdivision de Rennes.
Gilleau (René-Gustave-Frédéric), E. M. 3e région militaire.
Bourbey (Robert-Louis-François), subdivision de Paris.
Devaux (Pierre-Henri-Louis), E. M. 1re région militaire.
Hemar (Marie-Jacques), subdivision de Paris.
Irion (Jean-René), subdivision de Paris.
Joubert (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Mantica (Jean-François-Alfred), subdivision de Nice.
Sebillon (Jean-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Blanc (Jean-Joseph-Marius), subdivision de Toulouse.
Dumontier (Jacques-Eugène-Léon), E. M. 1re région militaire.
Le Dentu (Jean-Charles-Emile), subdivision de Paris.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Camaille (Jean-Georges), subdivision de Poitiers.
Crinquant (Marcel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Decomps (Marcel-Jean-Paul), subdivision de Pau.
Simeon (Michel), subdivision de Paris.
Weill (Michel), subdivision de Paris.
Chabosy (Francis-René), subdivision de Tunis.
Deutsch (Oscar-Prosper-Albert), subdivision de Strasbourg.
Buisson (Lucien), forces françaises en Allemagne.
De Mayo (Raoul), E. M. 9e région militaire.
Menage (Gilbert), subdivision de Tunis.
Rochas (Pierre-Scipion-Joseph), E. M. 8e région militaire.
Leonetti (Xavier-Marius), subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Jeanjean (Pierre-Jules-Léopold-Maurice-Eugène), E. M. 3e région militaire.
Cousin (Paul-Marie-Camille), E. M. 1re région militaire.
Baumann (François-Georges-Michel), subdivision de Paris.
Davaine (Charles), subdivision de Lyon.
Chardigny (Jean-Louis-Georges-Pierre), subdivision de Paris.
Longeaux (Arthur-Louis-René-Paul), division de Constantine.
Vernier (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Joube (Maurice-Léopold), subdivision de Paris.
De Felice (Henri-André-Frédéric), E. M. 2e région militaire.
Tassart (Henri-Charles-Olivier), subdivision de Paris.
Burdin (Georges-Marcel), subdivision de Lyon.
Balland (Camille-Louis), subdivision de Paris.
Perois (André-Paul), E. M. 1e région militaire.
Duvallet (Jean-Léon), subdivision de Paris.
Weber (Pierre), E. M. 6e région militaire.
Staquet (Roger-Paul-Eugène), subdivision de Lille.
Dorfmann (Roger), subdivision de Paris.
Bernard (Marcel-Auguste), subdivision de Paris.
Romersa (Georges-Willy), subdivision de Perpignan.
Schwab (Albert-Henri-André), subdivision de Paris.
Fredou (Charles-René), subdivision de Toulouse.
Goudergues (Roger), subdivision de Paris.
Couzinet (Joseph-Gilbert-André), subdivision de Paris.
Valery (Charles-Gustave-Félix), subdivision de Montauban.
Delorme (Claude-Joseph), division de Constantine.

Transmissions.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Strowels (Jérôme), subdivision de Paris.
Chevailler (Raymond), subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Besson (Pierre-Antoine-Jean), subdivision de Paris.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Varangot (Joseph-Raymond-Marie), E. M. 4e région militaire.
Puech (Alfred-Francis), E. M. 2e région militaire.
Chevrot (André-Victor-Gustave), subdivision de Nice.
Nocton (Marcel-Jean), subdivision de Nancy.
Forey (François-Henri), subdivision de Paris.
Bonnet (Paul-Jules), division d'Alger.
Rottier (Jean-Paul-Lucien), subdivision de Paris.
Gornes (Robert-Henri), 1re région militaire.
Joubaud (Emile-Joseph-Marie), subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Perrot (André-Léon), subdivision de Nevers.
Pichon (Renaud-Frantz), subdivision de Bordeaux.
Alayrangues (Casimir-François-Victor), subdivision de Rouen.
Goichot (Paul-Victor-Louis), subdivision de Grenoble.
Fouquerolle (René-Alexandre-Victor), subdivision de Paris.
Meyer (Marie-Augustin-Florent-André), E. M. 6e région militaire.
Thibaut (Edouard-René), subdivision de Paris.
Charles (André-Henri), subdivision de Nancy.
Ameil (Georges-Louis-Maurice), subdivision de Poitiers.
Dulartre (Pierre-Louis-Raymond), E. M. 1re région militaire.

Services.

CADRE DES CHANCELIERS

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant-colonel Coupat (Yvan-Franck-Antoine-Joseph-Marcel), 1re région militaire.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Duez (René-Jules-Philibert-François), 4e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Bourgeois (Paul), 1re région militaire.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Bigard (Ernest-Jules-Alcide), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Guillerm (Joseph-Marie), 3e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

L'Hopitalier (Marcel-Louis-Albert), 1re région militaire.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Santini (Pierre), 4e région militaire.
Henry (Emile-François-Alfred), 2e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Peret (Maurice), 7e région militaire.
Drevet (Raymond-Eugène-Pierre-Emile), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Duplaa (Georges-Armand-Emile-Henri), 1re région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Giocanti (Charles-Laurent-Benjamin), 3e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Rabiller (Gabriel-Lucien-Marcel-Henri), troupes du Maroc.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Michel (Auguste-Alexandre), 6e région militaire.
Gaudard (Charles-Gustave-Auguste), 7e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Aubin (Jean-Louis), 4e région militaire.
Brunet (Adrien-Félicien), troupes de Tunisie.
Bailie (Auguste-Jean), 9e région militaire.
Dardenne (Germain-Emilien), 2e région militaire.

CORPS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le commandant Muscat (William-Edouard-Marius), 10e région militaire.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

M. le capitaine Mutin (René-Marcel), 10e région militaire.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Au grade de lieutenant-colonel

MM. les commandants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Furby (Charles-Jean-Alcide), 1re région militaire.
Juhlin (Lucien-Paul), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Meyer (Joseph), 1re région militaire.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Pinard (Paul-Joseph), 6e région militaire.
Willauer (Emile), 6e région militaire.
Hartmann (Auguste-Georges-Jean), troupes de Tunisie.
Chanforan (Jacques), troupes du Maroc.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Eschbach (Joseph-Emile-Jean), 7e région militaire.
Seligmann (Armand-Pierre), 1re région militaire.
Camp (Albert-Louis), 1re région militaire.

Matériel.

INGÉNIEURS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Kuss (Louis), 2e région militaire.
Deloste (Géraud-Camille), 4e région militaire.
Carteau (Robert-Joseph-Théophile), 4e région militaire.
Charpy (Félix-Yves-Marie), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Lebourg (Pierre-Hubert), 5e région militaire.
Thomas (Maxence-Félix), troupes du Maroc.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Guillon (Paul), 1re région militaire.
Angla (Bernard-Marius-Robert), 10e région militaire.
Sarrazin (Georges-Marie-Henri), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Hacot (Michel-Marie-Paul), troupes du Maroc.
Spiroux (André-Albert-Edmond), 7e région militaire.
Pally (Gaston-Antoine-Victor), 9e région militaire.
Ducros (Fernand-Jean), 1re région militaire.
Oger (Jean-Mathurin), troupes du Maroc.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Richard (Claude-Joseph), 6e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Izallier (Raymond-Gabriel), 9e région militaire.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Dieu (Jean-Albert), 4e région militaire.
Franoux (Pierre), 6e région militaire.
Rouvier (Pierre-Paul-Maurice), 9e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Avisse (Aurélien-Jean), 1re région militaire.
Calves (Yves-Marie), 3e région militaire.
Cazeaud (Charles-Victor), 8e région militaire.
Berdeil (Georges), 5e région militaire.

ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

Au grade de commandant.

MM. les capitaines :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Pierot (Pierre-Maurice), 8e région militaire.
Bonnardel (André-Lazare-Gabriel), 1re région militaire.
Linden (Marcel-Henri), 7e région militaire.
Lestage (Pierre), 1re région militaire
Tramini (Faust-François-Jérôme), 9e région militaire.
Belaisch (Joseph), troupes de Tunisie.
Dindeleux (Ernest-Camille), 2e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Pelletier (Robert), 1re région militaire.
Mercier (Henri), 3e région militaire.
Etcheverry (Pierre-Max), 4e région militaire.
Mallet (Pierre-Edmond), 5e région militaire.
Gazelle (Ludovic-Paul-Rose), 6e région militaire.
Cahuzac (Marius-Abel-Nicaise), 5e région militaire.
Roca (Joseph), 9e région militaire.

Génie.

SERVICE DES BATIMENTS

a) Cadre des ingénieurs.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le chef de bataillon Lalheugue (Jean-Marie-Pierre), subdivision de Bordeaux.

b) Cadre des adjoints.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Levacher (Maurice-Emile), subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Gaydon (Pierre-Ernest), subdivision de Nice.
Brehier (Jacques-Charles), subdivision de Bordeaux

Transmissions.

ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

M. le capitaine Picart (René-Marie), 8e région militaire.

Intendance.

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Lesquoy (Robert-Jean-Marcel), Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Maillard (Frédéric-Georges), 1re région militaire.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Reisenthel (Henri-Eugène-Joseph-Albert), 2e région militaire.
Bedoas (Maurice-Camille), 10e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Laugier (Gabriel-Marcel-Albin), 9e région militaire.
Largeaud (Jean-Théophile-Philippe), 1re région militaire.

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le commandant d'administration Bout (Henri-Michel-Antoine-Charles), 1re région militaire.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Maurel (Alexandre-Auguste-Serge), 1re région militaire.
Gaebele (Pierre-Raymond), 1re région militaire.
Duleau (Georges-François-Armand), 1re région militaire.
Renaud (Marcel-Paul), 2e région militaire.
Bouée (Maurice), 1re région militaire.
Riquoir (Charles-Marie-François), 5e région militaire.
Gailliot (Marcel-Charles), 1re région militaire.
Leroux (Marcel-Edouard-Julien), 3e région militaire.
Feuillerat (Aimé-Adolphe), 5e région militaire.
Rhein (Roger-Emmanuel-Léopold), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Chevallier (Georges-Jean), troupes du Maroc.
Bluche (Jean-Albert), 9e région militaire.
Graffieaux (Abel-Marie-Arthur), 10e région militaire.
Dubayle (Raymond), 10e région militaire.
Schapira (Jean), 1re région militaire.
Savoye (Gaëtan-Henri-Joseph), 2e région militaire.
Riboud (Jean-Marie-Amédée), 8e région militaire.
Minguet (Marc-Edouard), 1re région militaire.
Angot (Henri-Louis-Gustave), 1re région militaire.
Abel (Bernard-Jean), 6e région militaire.
Serra (Jean-Pierre), 10e région militaire.
Marchandon (Frédéric-Eugène), 6e région militaire.
Brisset (Charles-Lucien), 1re région militaire.

Au grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Plat (André-Germain-Maurice), 4e région militaire.
Auradou (Michel-Pierre-Jean), 1re région militaire.
Gaydon (Marius-Paul), 8e région militaire.
Mouralis (Etienne-Frédéric-Denis), 8e région militaire.
Oudart (Jean-Marius-Raoul), troupes du Maroc.
Coston (Robert-Jules-Théodule), 10e région militaire.
Soucale (Pierre), 10e région militaire.
Bordes (Jean-Louis), 8e région militaire.
Millet (Georges-Louis-Alexandre), 3e région militaire.
Bousser (Robert-Paul-Maurice), troupes du Maroc.
Buzelin (André-Auguste-Pierre), 3e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Chanut (Antoine), 2e région militaire.
Golly (Jean-Robert), 6e région militaire.
Fontan (Jean-Maxime-Jules), 5e région militaire.
Charles (Lucien-Louis), 8e région militaire.
Guyennon (François-Marius), 7e région militaire.
Lavaine (Maurice-Edouard-Ernest), 1re région militaire.
Loyau (Robert-Maxime-Jules), 1re région militaire.
Langlois (Charles-Valentin), 1re région militaire.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le lieutenant Hebert (Emilien-Jules-Raoul-Georges), 3e région militaire.

Recrutement et statistique.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Le Saint (Jean-Marie), bureau subdivisionnaire de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Guinounet (Jean-Pierre), direction régionale de la 5e région militaire.

TROUPES COLONIALES

Armes.

Infanterie coloniale.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Darcy (Camille-Hugues-Maurice), E. M. 7e région militaire.
Widmer (Guillaume-Georges), forces françaises en Allemagne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Bascou (Aristide-Joseph-Gaston), subdivision de Toulouse.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

Bascou (Aristide-Joseph-Gaston), subdivision de Toulouse (est annulée, en ce qui concerne cet officier, la date de prise de rang dans le grade de lieutenant-colonel fixée au 1er avril 1953 par décret du 13 mai 1953, *Journal officiel* du 19 mai 1953).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Larrouy (Jean-Léon), E. M. 5e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Folco (Charles-Irman-Victor), subdivision de Nice.
Giovansily (Roger-Charles-Fortuné), subdivision de Paris.
Courtois (Louis-Théodore-Marie), subdivision de Paris.
Baucheron de Boissoudy (Philippe-Henri), Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Corneloup (Louis-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Boudet (Jean-Nestor), subdivision de Paris.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

Mus (Paul-Lucien-Joseph), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Delnef (Roland-Robert), forces françaises en Allemagne.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Prague (André-Félix), subdivision de Paris.
Blanchard (Georges-André-Eugène), division de Marrakech.
Roure (Gil-Emile), subdivision de Paris.
Theric (Emile-Roger-Marius), troupes de Madagascar.
Wisner (Jean-Roger-Maxime), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Humblot (Marie-Raymond-François), subdivision de Nice.
Dardaine (Lucien-Jean), 1re région militaire.
Jeanneret (André-Robert-Jean-Louis), E. M. 1re région militaire.
Bourdon (René), subdivision de Paris.
Peretti (Jean-Mathieu), division de Meknès.
Lesne (Louis-Marie-Marcel), 5e région militaire.
Potevin (André-Firmin), subdivision de Limoges.
De Camaret (Michel-Marie-Pierre-François), E. M. 1re région militaire.
Balesi (Vincent-Aymé), subdivision de Paris.
Choulot (Jacques-Maurice), troupes de Madagascar.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

Van Ruymbecke (André-Athanase), subdivision de Paris.
Delahaye (Henri-Auguste), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Barlet (Pierre-Alexandre), troupes de Madagascar.

Artillerie coloniale.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant-colonel Pideil (François-Gaudérique), subdivision de Nevers.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Leouffre (Antonin-Gaston-Lucien), E. M. 9e région militaire.
Le Fee (Hervé-Jean-Marie), subdivision de Vannes.
Rochelet (Robert-Eugène), E. M. 1re région militaire.
Maguin (Gabriel-Claude), subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Mutel (René-Alfred), subdivision de Nancy.
Lafon (André-Marie-Henri), E. M. 1re région militaire.
Bloch (Pierre), subdivision de Paris.
Adrien (Paul-Eugène), subdivision de Lille.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er décembre 1954.)

Petitjean (Jacques-Marie), forces françaises en Indochine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Erny (Marcel-Constant), subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Cossevin (Marcel-Hector-Louis), subdivision de Paris.
Gaudy (Clément-Jacques), commandement de l'artillerie du Maroc.
Pons (Louis-Albert), commandement de l'artillerie du Maroc.
Baguenier-Desormeaux (Henri-Paul-Jacques), subdivision de Paris.
Voisin (Paul-Louis-Jules), subdivision de Grenoble.

Services.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le commandant Bouletreau (Maurice-Henri-Eugène), E. M. 1re région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Dutarte (Robert-Ferdinand), troupes du Maroc.
Golhen (Joseph-Antoine), E. M. 3e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Vincensini (Etienne), E. M. 9e région militaire.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1954.)

M. le lieutenant Sourbet (Paul-René), E. M. 5e région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIERS D'ÉTAT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le commandant Teisseire (Henri-Charles-Jean), E. M. 5e région militaire.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Leitner (Auguste-Jean-René), 2e région militaire.
David (Emile-André), 7e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Proust (Jean-Eugène), 5e région militaire.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Lamy (Jean-Joseph), 9e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Dumas (Yves-Eugène), 3e région militaire.
Guiard (Emile-Jean-Elie), 1re région militaire.
Pelletier (Valentin-Louis), 9e région militaire.
Andrea (Pierre), 9e région militaire.
Branche (André-Georges-Joseph), 7e région militaire.
Rolin (Jean-Pierre-Claude), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

De Lange (Charles-Joachim), 6e région militaire.
Bonnefond (Edmond-Jean-Louis-Olivier), Afrique occidentale française.
Rimbaut (Georges-Louis-François-Joseph), troupes du Maroc.
Bonne (Louis-Marie-Ernest), 8e région militaire.
Paoli (Antoine), 9e région militaire.

Au grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Challier (Julien-Louis), 8e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Grauwin (Paul-Henri), 2e région militaire.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. le médecin lieutenant Baudelet (Gaston-Jean), forces françaises en Indochine.

Décret du 8 novembre 1955 modifiant le décret du 2 mai 1914 relatif à l'établissement annuel des tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement d'après la hiérarchie militaire des grades et des fonctions sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 8 *bis* du décret du 2 mai 1914 est complété comme suit:

Après: « du général, chef de cabinet du ministre », lire: « ou, en cas d'empêchement, d'un officier général ou supérieur désigné par le ministre ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret du 8 novembre 1955 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les décrets des 23 février 1955 et 6 octobre 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1955 portant délégation de signature aux directeurs d'administrations centrales;

Vu le décret du 22 octobre 1955 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les conditions prévues par le décret du 19 mars 1955 (*Journal officiel* du 20 mars 1955, p. 2844) et compte tenu de la désignation de nouveaux titulaires dans certaines fonctions depuis l'intervention de ce texte, délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée :

A. — *Pour les établissements et services extérieurs relevant de la direction centrale du commissariat de l'air.*

I. — Direction du commissariat.

(Comme titulaires.) A MM. le commissaire général Gardeur, le commissaire général Bilbault, le commissaire général Leca, le commissaire colonel de Raguenel, le commissaire colonel Deat, le commissaire colonel Cognault, le commissaire colonel Bourcet.

(Comme suppléants.) A MM. le commissaire colonel Brin, le commissaire commandant Guillemet, le commissaire colonel Faulque, le commissaire lieutenant-colonel Hourlier, le commissaire lieutenant-colonel Redonnet, le commissaire lieutenant-colonel Willefert, le commissaire commandant Roger.

II. — Direction d'un établissement central du commissariat de l'air.

(Comme titulaires.) A MM. le commissaire colonel Pomarede, le commissaire lieutenant-colonel Channeboux, le commissaire lieutenant-colonel Bitouzet, le commissaire lieutenant-colonel Wilzer.

(Comme suppléants.) A MM. le commissaire commandant Ferlicot, le commissaire commandant Vicat, le commissaire lieutenant-colonel Trutat, le commissaire colonel Brin.

III. — Direction du commissariat d'un commandement de l'air.

(Comme titulaires.) A MM. le commissaire colonel Lambert, le commissaire colonel Tanguy, le commissaire lieutenant-colonel Lenoir, le commissaire commandant Bordes.

(Comme suppléant.) A M. le commissaire commandant Castaing.

IV. — Direction d'un magasin régional d'habillement.

(Comme titulaires.) A MM. le commissaire lieutenant-colonel Pant, le commissaire lieutenant-colonel Redonnet, le commissaire lieutenant-colonel Joannoupoulos, le commissaire commandant Mousist, le commissaire commandant Roblin, le commissaire commandant Guilleimet, le commissaire commandant Cornillet.

V. — Direction d'un magasin annexe d'habillement.

(Comme titulaires.) A MM. le commissaire colonel Lafuente, le commissaire lieutenant-colonel Bessieux, le commissaire lieutenant-colonel de Finance, le commissaire lieutenant-colonel Daume.

B. — *Pour les établissements et services extérieurs relevant du service du matériel de l'armée de l'air et des matériels techniques en exploitation.*

I. — Délégation du service du matériel en Afrique du Nord.

(Comme titulaire.) A M. le colonel Gauthrin (André).
(Comme suppléant.) A M. le lieutenant-colonel Masse (Jean).

II. — Service central des marchés du service du matériel de l'armée de l'air.

(Comme titulaire.) A M. le colonel Billoux (Pierre).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Pardessus (Maurice).

III. — E. A. A. 601 de Châteaudun.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Vieugeot (Henri Charles).
(Comme suppléant.) A M. le lieutenant-colonel Proust (Louis).

IV. — E. A. A. 602 de Romorantin.

(Comme titulaire.) A M. le colonel Vieville (Maurice-Gaston).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Auger (Georges-Auguste).

V. — E. A. A. 603 de Limoges.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Caperan (André).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Drauge (Pierre).

VI. — E. A. A. 604 de Saint-Cyr.

(Comme titulaire.) A M. le colonel Michel (André-Louis).
(Comme suppléant.) A M. le lieutenant-colonel Blas (Alexis-Emile).

VII. — E. A. A. 606 de Varennes-sur-Allier.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Brunnet (Maxime).
(Comme suppléant.) A M. le capitaine Richard (Germain).

VIII. — E. A. A. 607 de Saint-Astier.

(Comme titulaire.) A M. le colonel Cleroux (Roger).
(Comme suppléant.) A M. le lieutenant-colonel Maingoutaud (Roger).

IX. — E. A. A. 609 de Versailles.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Marseille (Henri-Louis).
(Comme suppléant.) A M. le lieutenant-colonel Contestin (Jean).

X. — Annexe principale 1/609 au Blanc.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Guibert (Marcel).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Ramon (Jean-Louis).

XI. — E. A. A. 611 d'Ambérieu.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Rancinan (Roger).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Baudouin (Edouard).

XII. — D. M. A. A. 621 de Toulouse.

(Comme titulaire.) A M. le commandant Defrance (Armand).
(Comme suppléant.) A M. le capitaine Poujol (Louis).

XIII. — A. R. A. A. 623 de Bordeaux.

(Comme titulaire.) A M. Fournier (Gaston).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Delprat (Michel).

XIV. — E. G. A. A. 631 à Blida.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Perrier (Léon).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Pujol (Lucien).

XV. — E. A. A. 615 de Mediouna.

(Comme titulaire.) A M. le colonel Rousseau-Dumarcet (Louis).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Savoi (Félix).

XVI. — E. G. A. A. 632 de Casablanca.

(Comme titulaire.) A M. le lieutenant-colonel Clement (Louis).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Lambon (Jean-Marie).

XVII. — A. R. A. A. 625 de Boufarik.

(Comme titulaire.) A M. le commandant Renard (Emile).
(Comme suppléant.) A M. le commandant Gousseau (Marcel).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1448 du 8 novembre 1955 mettant fin au blocage de crédits au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (III : Marine marchande).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 6 de la loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III : Marine marchande) ;

Vu l'article 1er de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 ; 2° ratification de décrets ;

Vu les décrets nos 51-498 du 28 avril 1951 et 54-320 du 15 mars 1954 portant règlement d'administration publique et relatifs respectivement aux statuts particuliers des syndics des gens de mer et des gardes maritimes ;

Vu l'arbitrage rendu le 27 octobre 1955 par M. le président du conseil des ministres à la demande du ministre de la marine marchande et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sur les modifications à apporter aux statuts particuliers des syndics des gens de mer et des gardes maritimes,

Décrète :

Art. 1er. — Il est mis fin au blocage de 25 p. 100 des crédits du chapitre 31-11 : « Inscription maritime. — Rémunérations principales » du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III : Marine marchande).

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1447 du 8 novembre 1955 portant relèvement des droits de douane d'importation applicables à l'horlogerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les produits repris ci-après:

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits au tarif minimum.
1896 A	Montres:	
	— Montres avec mouvements sans complication de système, avec boîtes:	
	— — En platine	25 p. 100.
	— — En or	25 p. 100.
	— — En argent	25 p. 100.
	— — En plaqué d'or sur métaux communs	30 p. 100.
	— — En autres matières, avec échappement:	
	— — — A système Roskopf	30 p. 100.
	— — — A cylindre	30 p. 100.
	— — — A ancre	30 p. 100.
1896 B	— Montres avec mouvements compliqués, avec boîtes:	
	— — En platine	25 p. 100.
	— — En or	25 p. 100.
	— — En argent	25 p. 100.
	— — En plaqué d'or sur métaux communs	30 p. 100.
	— — En autres matières	30 p. 100.
1896 C	— Compteurs de temps	30 p. 100.
Ex 1902	Réveils et pendulettes pesant 1 kg et moins, avec cages:	
	— Autres.	
	— — Avec mouvements de petit volume:	
	— — — Pendulettes à mouvements sans complication de système	30 p. 100.
	— — — Pendulettes à mouvements compliqués et réveils:	
	— — — — Electriques	30 p. 100.
1904	Mouvements de petit volume:	
	— Mesurant moins de 45 mm de diamètre et moins de 6 mm d'épaisseur:	
	— — Sans complication de système	30 p. 100.
	— — Compliqués	30 p. 100.
	— Autres:	
	— — Sans complication de système	30 p. 100.
	— — Compliqués	30 p. 100.
Ex 1908	Ebauches de mouvements de petit volume, pour mouvements:	
	— De moins de 45 mm de diamètre et moins de 6 mm d'épaisseur:	
	— — Sans complication de système, avec échappement:	
	— — — A système Roskopf	25 p. 100.
	— — — A cylindre	25 p. 100.
	— — — A ancre	25 p. 100.
	— — Compliqués	18 p. 100.
1909 D	Fournitures d'horlogerie non dénommées ni comprises ailleurs:	
	— Pièces de rouage (roues, pignons, ancres, axes, tiges de remontoirs), finies ou non.	25 p. 100.
1909 F	— Roues et pignons engrenant ensemble, minuteries:	
	— — Pour montres	25 p. 100.
	— — Autres	25 p. 100.
Ex 1909 H	— Assortiments pivotés ou non pour mouvements de petit volume, avec échappement:	
	— — A système Roskopf	15 p. 100.
	— — A ancre	25 p. 100.

Art. 2. — Continueront à bénéficier du régime antérieur plus favorable les marchandises visées ci-dessus que l'on justifiera, dans les conditions et sous les réserves fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent décret au *Journal officiel* et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 8 novembre 1955 portant admission à la retraite d'un conseiller maître à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 novembre 1955, M. Raillard (Louis-Armand-Marcel), conseiller maître à la cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Raillard est nommé conseiller maître honoraire à la cour des comptes.

Décret du 8 novembre 1955 portant nominations de magistrats à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 novembre 1955:

M. Bourrel (Vincent-Jean-Marie), conseiller maître à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé président de chambre à la cour des comptes, en remplacement de M. Pelegry, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bourrel, en cette qualité, est maintenu en disponibilité.

M. Pelegry (Georges-Marie) est nommé premier président honoraire de la cour des comptes.

M. Bresson (René Albert), conseiller maître à la cour des comptes, est nommé président de chambre à la cour des comptes, en remplacement de M. Bourrel, maintenu en disponibilité.

Décret du 8 novembre 1955 portant nomination de conseillers maîtres à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 novembre 1955:

M. Le Vert (Jean-Léon-Fernand), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Raillard, admis à faire valoir ses droits à la retraite (1e tour).

M. Favier (André-Paul), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Bresson, nommé président de chambre (5e tour).

Décret du 8 novembre 1955 portant réintégration d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 novembre 1955, M. Escoube (Pierre-Guillaume), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires de 1re classe, en remplacement de M. Le Vert, nommé conseiller maître (hors tour).

Décret du 8 novembre 1955 portant admission à la retraite et nominations de magistrats à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 novembre 1955:

M. Crabol (Jules), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Crabol (Jules) est nommé conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes.

M. Beck (Bernard-Antoine-Auguste), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Crabol, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Baer (Philippe-Maurice), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Beck, nommé conseiller référendaire de 1re classe (1er tour).

M. Raynaud (Jean-Guillaume), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Baer, nommé conseiller référendaire de 2e classe.

Décret du 8 novembre 1955 portant nominations de magistrats à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 novembre 1955:

M. Mafard (Michel-Jean), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Favier, nommé conseiller maître.

M. Bernard (Maurice-Georges-Max), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Mafard, nommé conseiller référendaire de 1re classe (2e tour).

M. Brajoux (Paul-Raymond-Jacques), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Bernard, nommé conseiller référendaire de 2e classe.

Décret du 8 novembre 1955 portant délégation dans les fonctions de secrétaire général de la cour des comptes.

Par décret en date du 8 novembre 1955, M. Le Conte (Philippe-Marie), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est délégué dans les fonctions de secrétaire général de ladite cour, en remplacement de M. Favier, promu conseiller maître.

Elévation du prix des extraits de rôles, certificats de non-imposition et bordereaux de situations délivrés par les percepteurs.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1662 du code général des impôts;

Vu l'article 352 de l'annexe III au code général des impôts;

Vu les articles 171 et 172 de l'annexe IV au code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Aux articles 171 et 172 de l'annexe IV au code général des impôts, les sommes de 25 F et de 100 F sont substituées aux sommes de 3 F et de 15 F.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BUSSE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 55-1448 du 4 novembre 1955 portant prorogations spéciales aux limites d'âge fixées par le décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950 pour la présentation aux concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer, modifié par les décrets n° 51-617 du 12 mai 1951 et n° 52-729 du 24 juin 1952;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Des prorogations exceptionnelles aux limites d'âge fixées par les articles 11 et 15 du décret du 30 octobre 1950 susvisé, pour la présentation aux deux concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, pourront être accordées dans les limites définies à l'article 2 du présent décret, par décision individuelle du ministre de la France d'outre-mer, aux candidats pouvant justifier, en outre, des conditions générales et des titres particuliers exigés, de la précarité des moyens scolaires dont ils ont pu disposer.

Art. 2. — Les limites d'âge applicables par dérogation spéciale dans les conditions fixées à l'article précédent sont déterminées comme suit:

Premier concours (concours A, art. 11 du décret du 30 octobre 1950): trente ans;

Second concours (concours B, art. 15 du décret du 30 octobre 1950): quarante ans.

Les prorogations au titre des services militaires s'appliquent aux limites ci-dessus, sans pouvoir dépasser la limite de quarante-cinq ans.

Art. 3. — A l'expiration de la sixième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent décret en ce qui concerne le concours A et de la cinquième année en ce qui concerne le concours B, les limites d'âge de trente, quarante et quarante-cinq ans seront chaque année réduites d'un an jusqu'à ce qu'elles soient ramenées respectivement à vingt-six, trente-cinq et quarante ans.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1449 du 4 novembre 1955 tendant à permettre aux médecins africains envoyés dans la métropole pour y acquérir leur diplôme d'Etat de prendre des vacances périodiquement dans leur territoire d'origine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 52-344 du 22 mars 1952 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires;

Vu le décret n° 52-1389 du 22 décembre 1952 portant réglementation des stages de perfectionnement professionnel dans la métropole,

Décrète:

Art. 1er. — Les médecins africains envoyés dans la métropole pour y acquérir leur diplôme d'Etat pourront prendre leurs vacances périodiquement dans leur territoire d'origine dans les conditions prévues par l'article 17 du décret n° 52-344 du 22 mars 1952.

Art. 2. — Pour bénéficier des dispositions prévues à l'article précédent, les médecins africains devront souscrire l'engagement de servir dans l'administration durant une certaine période, fixée par les autorités locales et qui ne pourra être inférieure à dix ans, dont au moins cinq ans après obtention du diplôme d'Etat.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 31 octobre 1955 confiant à un haut fonctionnaire du ministère de la reconstruction et du logement des attributions de secrétaire général de ce ministère,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Camille Bonnome, inspecteur général, chargé de la mission d'exercer des attributions de secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1955.

ROGER DUCHET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 novembre 1955 autorisant Gaz de France à prendre une participation financière dans le capital de la société Pétrofigaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet économique et social,

Décrète:

Art. 1er. — Gaz de France, service national, est autorisé à participer au capital de la société anonyme Pétrofigaz.

Sa participation, fixée à un montant maximum de 200 millions, ne pourra, en aucun cas, être supérieure à 15 p. 100 du capital social de ladite société.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 55-1450 du 8 novembre 1955 modifiant le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 28 février 1951 susvisé est modifié comme suit:

1° Dans l'intitulé du décret et aux articles 1er, 2 (1er, 2e et 3e alinéa), 3, 5, 10, 11, 15 et 16, l'expression « aide sociale » est substituée à l'expression « entr'aide sociale », et à l'article 2 (2e alinéa) l'expression « aide sociale à l'enfance » est substituée à l'expression « assistance à l'enfance »;

2° A l'article 5, les alinéas 4 (2°) et 5 et le dernier alinéa sont remplacés par les suivants:

4e alinéa. — « 2° Les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population et les chefs et sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs dans leur emploi. »

5e alinéa. — « Les candidats doivent être âgés de vingt-trois ans au moins au 1er janvier qui suit l'année du concours et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. »

Dernier alinéa. — « En outre, les inspecteurs peuvent être recrutés au choix après établissement d'une liste d'aptitude dans la proportion d'une nomination sur dix parmi les chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population justifiant de plus de deux années de services en cette qualité ou les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population ayant accompli au moins dix ans de services en cette qualité »;

3° Les articles 6, 7, 8 et 9 (premier alinéa) sont remplacés par les suivants:

« *Art.* 6. — La composition du jury, le programme sur lequel portent les épreuves du concours et l'énumération des pièces à fournir par les candidats sont fixés par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

« *Art.* 7. — La date des épreuves et le nombre des places mises au concours sont également fixés par un arrêté du ministre de la santé publique et de la population, publié deux mois au moins avant l'ouverture du concours.

« Les épreuves du concours comportent obligatoirement:

A. — *Epreuve d'admissibilité.*

(Première partie.)

« 1° Composition de culture générale (durée: cinq heures; coefficient: 5);

« 2° Composition, note ou rapport (durée: quatre heures) sur un sujet de droit (coefficient: 4);

« 3° Composition, note ou rapport (durée: trois heures) sur un sujet se rapportant aux législations relatives à la famille, à l'enfance, à l'aide sociale, à la sécurité sociale ou à la législation hospitalière (coefficient: 3).

B. — *Epreuves d'admissibilité.*

(Deuxième partie.)

« Exposé oral d'une durée d'un quart d'heure (après trois quarts d'heure de préparation) sur un sujet d'ordre général se rapportant à l'ensemble des matières du programme (coefficient: 4).

C. — *Epreuves d'admission.*

« Interrogation d'une durée de dix minutes environ sur chacune des matières énumérées ci-dessous:

« Le droit (coefficient: 2);
« La famille et l'enfance (coefficient: 2);
« L'aide sociale et la sécurité sociale (coefficient: 2);
« La législation hospitalière (coefficient: 2);
« Notions de comptabilité (coefficient: 1);
« Notions de psychologie de l'enfant (coefficient: 1);
« Notions de démographie (coefficient: 1);
« Notions de législation sanitaire (coefficient: 1).

« Les candidats qui n'ont pas obtenu 110 points aux épreuves écrites d'admissibilité ne sont pas admis à subir la suite des épreuves.

« Peuvent seuls subir les épreuves d'admission les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité un minimum de 160 points.

« Pour être admis à titre définitif, ils doivent avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites et orales un minimum de 280 points. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

« *Art.* 8. — Les candidats reçus au concours sont nommés inspecteurs stagiaires. La durée du stage, fixée à un an, se décompose comme suit:

« *a*) Six mois à l'école nationale de la santé publique;
« *b*) Six mois dans une direction départementale.

« A l'expiration de la première période de six mois du stage ci-dessus défini, il est attribué aux inspecteurs stagiaires une note chiffrée (coefficient: 5) qui est ajoutée à la note du concours pour leur classement final.

« *Art.* 9. — 1er alinéa. — A la suite de leur stage, les inspecteurs stagiaires peuvent soit être titularisés, soit être autorisés à effectuer un nouveau stage à mi-temps à l'école nationale de la santé publique et à mi-temps dans une direction départementale, dont la durée ne peut excéder un an, et à l'issue duquel, s'ils ne sont pas jugés aptes à être titularisés, ils sont soit nommés sous-chefs de section administrative, soit remis à la disposition de leur administration d'origine, soit licenciés s'ils ne sont pas déjà fonctionnaires ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs et dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 10 octobre 1955 par le ministre de la santé publique et de la population et paru au *Journal officiel* du 16 octobre 1955, page 10225, sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PASCAL ARRIGHI.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 8 novembre 1955 portant nomination d'un secrétaire général de la marine marchande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande,

Vu l'ordonnance n° 45-93 du 18 février 1945 relative à l'organisation de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le chapitre 31-01 du budget de la marine marchande;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lucien Gallimand est nommé secrétaire général de la marine marchande.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 55-1451 du 4 novembre 1955 complétant le décret du 5 juin 1953 relatif aux émoluments à prendre en compte pour le calcul de la pension de certains comptables des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment son article 3, paragraphe II, ainsi conçu:

« Pour les agents rétribués en totalité ou en partie par des remises, produits divers ou salaires variables, un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques détermine les modalités suivant lesquelles est effectuée la retenue »;

Vu le décret du 5 juin 1953 relatif aux émoluments à prendre en compte pour le calcul de la pension de certains comptables des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Le bureau d'Alger-R. P. est ajouté dans l'énumération des bureaux de postes, télégraphes et téléphones hors série figurant à l'article 1er (*b*) du décret du 5 juin 1953.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955. EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MEDECIN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 9 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, et s'il y a lieu en cours de séance, discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 9862) et de la lettre rectificative (n° 10114) au projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique; II. des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 1037) relative à la limitation des débits de boissons; 2° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 5066) relative à la réglementation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre. (Nos 9233-10470-10517-11144. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de MM. de Moro-Giafferri et André Hugues (n° 7380) tendant à interdire au propriétaire le droit de refuser le renouvellement du bail au commerçant locataire lorsque ce refus serait dicté par le désir de louer à des locataires non commerçants qui n'ont pas avec le propriétaire les liens familiaux prévus par le premier paragraphe de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953; 2° de MM. Legaret, François Benard et Secrétain (n° 7769) tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux rapports du bailleur et du locataire, industriel, commerçant ou artisan en cas de non-renouvellement de son bail; 3° de MM. Jean-Louis Vigier et André Hugues (n° 7789) tendant à ajouter un article 10 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 4° de M. de Léotard (n° 7761) tendant à modifier l'article 37 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 5° de M. Vigier (n° 7790) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 6° de M. Vigier (n° 7800) tendant à modifier l'article 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 7° de M. Vigier (n° 7832) tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 8° de M. Vigier (n° 7833) tendant à modifier l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8305) tendant à modifier la législation dite sur la propriété commerciale; 10° de MM. Maurice-Bokanowski, Peytel et Fouchet (n° 8435) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 11° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8557) tendant à permettre la réévaluation, au 31 décembre 1953, des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire; 12° de M. Charret (n° 8616) tendant à compléter les dispositions existantes concernant les baux commerciaux; 13° de M. Vigier (n° 8632) tendant à rendre applicables aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 14° de M. Villard et plusieurs de ses collègues (n° 8701) tendant à modifier les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 31 décembre 1953, relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 15° de M. Eugène Pébellier et plusieurs de ses collègues (n° 8920) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative aux baux commerciaux; 16° de M. Lefranc (n° 9616) tendant à régler les rapports entre bailleurs et locataires pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage des artisans non commerçants; 17° de M. Beauvais, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7389) tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 18° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur (n° 7870) tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 19° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur, (n° 8292) tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; II. de la proposition de résolution de MM. Minjoz et de Moro-Giafferri (n° 8516) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux expulsions résultant de la stricte application de l'article 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. (N° 10033. — M. Mignot, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur, tendant à dénommer « vins sucrés » tous les vins chaptalisés (Dispositions relatives aux vins de consommation courante). (N° 8294. — M. Seynat, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 11148) de M. Gaillemin tendant à modifier le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales. (Nos 11549-11810. — M. Guthmuller, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 4575) tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues (n° 4665) tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux; 3° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 5612) tendant à créer un comité algérien paritaire des services municipaux; 4° de M. Nenon et plusieurs de ses collègues (n° 6106) tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 5° de MM. Restat et Bordeneuve, sénateurs (n° 4108) tendant à apporter une modification à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (Nos 4998-8519-11561. — M. Nenon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 9 novembre 1955.

N° 11695. — Proposition de loi de M. Coirre prévoyant dans les entreprises privées une proportion d'emplois réservés aux personnes d'au moins cinquante ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 11737. — Rapport de M. Joseph Dumas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à déclarer pupilles des territoires dont ils sont ressortissants les orphelins mineurs de certaines personnes disparues lors des troubles survenus dans ces territoires.

N° 11752. — Rapport de M. Midol, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi relatives à la réparation intégrale des dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers par les inondations de 1955 et tendant à faire bénéficier les victimes des droits et avantages réservés à ceux-ci par différentes dispositions législatives.

N° 11766. — Rapport de M. Gaborit, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République portant modification de la loi du 23 février 1951 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce.

N° 11781. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin que les cotisations payées à la sécurité sociale par les entreprises de transports routiers soient calculées sur l'intégralité des salaires, primes comprises, versés à leur personnel.

N° 11782. — Rapport de Mme Grappe, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution relatives à la remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.

N° 11787. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à assimiler à l'artisanat la petite exploitation de salle cinématographique (renvoyée à la commission des finances).

N° 11794. — Rapport de M. Billat, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 58 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

N° 11802. — Proposition de loi de M. André Denis tendant à établir le scrutin individuel avec représentation proportionnelle intégrale pour l'élection des députés de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11814 (1). — Proposition de loi de M. Maurice Thorez tendant au déclassement des terrains militaires du fort d'Ivry-sur-Seine pour y construire un hôpital intercommunal et un hospice de vieillards (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11818. — Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° tendant à faciliter la baisse des prix de vente d'un certain nombre de boissons non alcoolisées; 2° tendant: *a*) à atténuer sensiblement le régime fiscal applicable aux eaux minérales, aux boissons gazéifiées et aux bières; *b*) à réduire en conséquence les prix de vente de ces produits.

N° 11822. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la franchise postale aux correspondances des militaires en Afrique du Nord ainsi qu'à leurs familles et de permettre à celles-ci d'expédier en franchise les colis destinés à ces militaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11823. — Proposition de loi de M. François Bénard tendant à modifier les conditions d'attribution du pécule en faveur des anciens combattants prisonniers de guerre évadés et de leurs ayants cause (renvoyée à la commission des pensions).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

(GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DES INDÉPENDANTS DE GAUCHE
(15 membres au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Cadi Ali.

Commission des finances.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — MM. Arnal, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Buriot, Dagain, Denais (Joseph), Dorey, Ferri (Pierre), Gardey (Abel), Gosnat, Lamps, Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Reynaud (Paul).

Excusés. — MM. Marcel David, Jean-Moreau.

Suppléants. — MM. Hénault, Jules-Julien.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Bénard (François), Boscary-Monsservin, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delachenal, Demusois, Duclos (Jacques), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Lamarque-Cando, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Nisse, Patinaud, Mme Germaine Peyroles, MM. Préfol, Pug, Ribeyre (Paul) (Ardèche), Savary, Valabrègue, Villon (Pierre).

Suppléants. — Mlle Dienesch (de M. Defos du Rau), M. Lousteau (de M. Dejean), M. Baylet (de M. Delcos), M. Hettier de Boislambert (de M. Dronne), M. Dorey (de M. Henri Grimaud), M. Aubame (de M. Maurice Lenormand), M. Delabre (de M. Le Sénéchal), M. Musmeaux (de M. Maton), M. Le Coutaler (de M. Mazuez), M. Lacombe (de M. de Moustier), M. Laburbe (de M. Pupat), M. Caillavet (de M. Tony Révillon), M. Vals (de M. Sissoko), M. Paternot (de M. Temple).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 10 novembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10911) relatif à la constitution d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11648 rectifié) de M. Herriot tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la crise qui sévit dans les tissages de soieries de la région lyonnaise;

La proposition de loi (n° 11359) de M. Lacombe tendant à réglementer la distribution des carburants.

III. — Rapports de M. Vals sur:

Le projet de loi (n° 10917) portant ratification du décret du 7 juin 1955 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts et les déchets de tabacs;

Le projet de loi (n° 10925) portant ratification du décret du 11 juin 1955 qui porte réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains fils machine;

Le projet de loi (n° 1093) portant ratification du décret du 10 juin 1955 rétablissant le droit de douane d'importation applicable au café vert en fèves et pellicules;

Le projet de loi (n° 10934) portant ratification du décret du 11 juin 1955 modifiant le tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne le thé;

Le projet de loi (n° 10935) portant ratification du décret du 11 juin 1955 qui porte rejet partiel des demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guadeloupe et de modification du tarif douanier spécial de ce département.

IV. — Rapport de M. Marcellin sur les propositions de loi et de résolution relatives au statut des coopératives d'entreprise et d'administration.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 9 novembre 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Examen d'une proposition de résolution relative à l'affaire Lavalette. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

II. — Rapport de M. Catoire, sur sa proposition de résolution (n° 11545) relative à l'augmentation des retraites minières.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 11685) de M. Solinhac tendant à relever les retraites minières.

IV. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10911) relatif au tunnel sous le mont Blanc.

V. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 10 novembre 1955, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 9 novembre 1955.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures trente. — Local n° 264.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement de cinq administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Il comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 20, 21 et 23 janvier 1956. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, écoles des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

Les *épreuves écrites d'admissibilité* comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures).

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle; cour des comptes; ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales) (coefficient: 3; durée: trois heures);

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient 1 1/2; durée: une heure et demie).

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours),

et de *trente ans au plus* le 20 janvier 1956, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 12 janvier* 1956, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Note indiquant celle des langues vivantes qui a été choisie par le candidat;

f) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

g) *Pour les candidats du sexe masculin:* une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés avant le 20 avril 1956.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109): 126, rue de l'Université, l'après-midi, de quinze à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Nomination d'un membre suppléant d'une commission générale.

Dans sa séance du 8 novembre 1955, le Conseil de la République a nommé M. Cuif membre suppléant de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Cordier, démissionnaire.

Nomination de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 8 novembre 1955, le Conseil de la République a nommé MM. Hoeffel et Mathey membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Comité constitutionnel.

Dans sa séance du mardi 8 novembre 1955, le Conseil de la République a nommé MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Léon Julliot de La Morandière membres du comité constitutionnel.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — MM. Augarde, le général Béthouart, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Yves Jaouen, de Maupeou, de Montullé, Parisot, le général Petit, Pidoux de La Maduère, Raymond Pinchard, Edgar Pisani, Rotinat, Marcel Rupied, Sauvêtre.

Excusé. — M. Pic.

Suppléants. — MM. Alric, Delrieu, Le Sassier-Boisauné, Radius, Rayband.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Marcelle Delabie, MM. Deutschmann, René Dubois, Jean Fournier, Mme Girault, MM. Plait, Emile Roux.

Excusés. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Djessou, Variot.

Commission des finances.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — MM. Coudé du Foresto, Courrière, Longuet, Maurice Walker.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Delalande, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Péridier, Georges Pernot, Schwartz.

Suppléant. — M. Ledéon.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Robert Chevalier, Jean Geoffroy, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

1re *séance du mardi 8 novembre 1955.*

Présents. — MM. Baratgin, Blondelle, Borgeaud, Charles Brune, Chaintron, Champeix, de Chevigny, Colonna, André Cornu, Courrière, Michel Debré, Yvon Delbos, Marcilhacy, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Raybaud, Alex Roubert, Henry Torrès, Maurice Walker, Zèle, Zinsou.

Excusés. — MM. Chamaulte, Henri Cordier, Paul-Emile Descomps, Riviérez.

Suppléants. — M. Biatarana, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Jules Castellani, Chochoy, Jacques Debû-Bridel, Léo Hamon, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Marc Pauzet, Georges Pernot, Razac, de Rocca Serra, Rotinat, Schwartz.

2e *séance du mardi 8 novembre 1955.*

Présents. — MM. Baratgin, Blondelle, Borgeaud, Charles Brune, Chaintron, Champeix, de Chevigny, Colonna, André Cornu, Courrière, Michel Debré, Yvon Delbos, Marcilhacy, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Raybaud, Alex Roubert, Henry Torrès, Zèle, Zinsou.

Excusés. — MM. Chamaulte, Henri Cordier, Paul-Emile Descomps, Riviérez.

Suppléants. — M. Biatarana, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Jules Castellani, Chochoy, Jacques Debû-Bridel, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Marc Pauzet, Pellenc, Georges Pernot, Razac, de Rocca Serra, Schwartz.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, MM. Gondjout, Menu, Méric, Montpied.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, Chamaulte, de Chevigny, Minvielle, François Ruin, Tharradin.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents. — MM. Henri Barré, Brizard, Fousson, Léo Hamon, Maroger, Michelet, Marius Moutet.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Goura.

Excusés. — MM. Charles Brune, Chochoy, Pellenc, Yver.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 novembre 1955, à seize heures trente (local n° 217):

Dernier examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 524, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation générale de la défense nationale (projet de rapport de M. Pisani).

La commission des finances se réunira le jeudi 10 novembre 1955, à dix heures (local de la commission):

I. — Avis sur le projet d'arrêté relatif à la taxe intérieure de consommation applicable aux fuel-oils lourds (art. 17 de la loi de finances pour l'exercice 1955). — Rapporteur: M. Alric.

II. — Projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat (quatrième lecture). — Rapporteur: M. le rapporteur général.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 9 novembre 1955, à quinze heures (local n° 215):

I. — Discussion du rapport pour avis de M. Luc Durand-Réville, sur la proposition de loi (n° 451, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

II. — Nomination de rapporteurs:

1° Pour la proposition de loi (n° 53, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar;

2° Pour la proposition de loi (n° 66, session 1955-1956), de M. Paul Longuet, tendant à assurer la protection de l'appellation « tapioca ».

Convocation d'une commission d'enquête.

La commission d'enquête sur la Société industrielle du Cotentin (tourbières de Beaupté) se réunira le jeudi 10 novembre 1955, à neuf heures trente (local n° 215):

Auditions diverses.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, prévue pour le mercredi 9 novembre 1955, à dix heures (local n° 201), est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 9 novembre 1955.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à dix heures et quinze heures. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à quinze heures. — Local n° 269.

Commission de coordination « Traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier », à dix-sept heures trente. — Local n° 201.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

Commission interparlementaire des formalités de frontières, à dix-sept heures. — Présidence aile gauche.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la recherche scientifique, à dix-huit heures. — Local n° 217.

Sous-commission « Entreprises nationalisées », à quinze heures trente. — Local de la commission des finances.

Commission de la défense nationale, à seize heures trente. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 10 novembre 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de M. Charles-André Julien et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à la création à la présidence du conseil d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes. (N°s 16 et 51, session 1955-1956. — M. Laurin, rapporteur; et n° 55, session 1955-1956. Avis de la commission des relations extérieures. — M. Gorse, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte, créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F.I.D.E.S.). (N°s 112, année 1955, et 43, session 1955-1956. — M. Rosenfeld, rapporteur; et n° 53, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française. (N°s 103, année 1954, et 20, session 1955-1956. — M. Dède, apporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 septembre 1914 relatif à la protection de la santé publique en Afrique équatoriale française. (N°s 112, année 1955, et 23, session 1955-1956 — M. le général Sicé, rapporteur, et n° 48, session 1955-1956 — Avis de la commission de politique générale. — M. Lauriu, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification aux dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française. (N°s 113, année 1955, et 24, session 1955-1956. — M. le général Sicé, rapporteur, et n° 49, session 1955-1956. — Avis de la commission de politique générale. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions des articles 10 et 11 modifiés de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions. (N°s 5, année 1955, et 52, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 8 novembre 1955.

Présents: MM. Boucavel, Chastenet, Dardelle, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Hazoumé, Héline, Mme la princesse Khammao, Mlles Lafon, Le Ber, Mme Malroux, M. Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Dardelle de M. Daher, Mlle Le Ber de M. Griaule, Mme Malroux de M. Lechani, M. Héline de M. Sylla, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor, M. Dubois de M. Berthaud.

Excusés: M. Cheikh Sidya, Mme Schreiber-Crémieux.

Assistaient, en outre, à la séance: M. Pellé, délégué de M. le ministre de la France d'outre-mer; M. Pehuet, secrétaire général de la Cité universitaire.

Politique générale.

1re *Séance du mardi 8 novembre 1955.*

Présents: MM. André (Max), Barbé, Bougenot, Charles-Cros, Chiarasini, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Mitterrand, Nguyen Duy Thanh, Périer, Pialoux, Rosenfeld, Roulleaux-Dugage, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Deroux de M. Ahidjo, M. Héline de M. Bangoura, M. Périer de M. Charlier, M. Habib Deloncle de M. Kaouza, M. Dubois de M. Delmas, M. Bougenot de M. Fadda, M. Pialoux de M. Michalet, M. Omer Sarraut de M. Rencurel, M. Cazelles de M. Soppo Priso, M. Alduy de M. Lechani, M. Charles-Cros de M. N'Diaye Guirandou.

2e *Séance du mardi 8 novembre 1955.*

Présents: MM. Barbé, Charles-Cros, Chiarasini, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Pialoux, Rosenfeld, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, M. Lachenal de M. Mitterrand, M. Charles-Cros de M. Lechani, M. Bidet de M. Soppo Priso, M. Habib Deloncle de M. Kaouza, M. Alfred Bour de M. Max André, M. Deroux de M. Ahidjo, M. Georges Riond de M. Bougenot, M. Oudard de M. Delmas, M. Jacquier de M. Bangoura, M. Lhuillier de M. Fadda, M. Antonini de M. Rencurel.

Assistaient en outre à la séance: M. Ya Doumbia de M. Darlan, M. Georget de M. Charlier, M. Gay de M. Michalet, M. Malroux de M. N'Diaye Guirandou, M. Héline de M. Périer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Caisse des dépôts et consignations.

Avis relatif au tableau d'amortissement des emprunts unifiés des collectivités locales.

Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations (décret n° 53-709 du 9 août 1953).

Série 6 p. 100 1955-1975.

Le tableau d'amortissement des obligations de la série 6 p. 100 1955-1975 des emprunts unifiés des collectivités locales émises avec jouissance du 1er février 1955 et portant les numéros 0.000.001 à 0.145.652 s'établit comme suit:

DATES des remboursements	NOMBRE de titres à amortir.	DATES des remboursements	NOMBRE de titres à amortir.
1er février 1956.....	3.953	1er février 1967.....	7.521
— 1957.....	4.202	— 1968.....	7.968
— 1958.....	4.444	— 1969.....	8.442
— 1959.....	4.715	— 1970.....	8.952
— 1960.....	5.002	— 1971.....	9.499
— 1961.....	5.298	— 1972.....	10.060
— 1962.....	5.616	— 1973.....	10.662
— 1963.....	5.953	— 1974.....	11.302
— 1964.....	6.310	— 1975.....	11.984
— 1965.....	6.692		
— 1966.....	7.087	Total.....	145.652

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 nov. 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U S A	350 .. (1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 35	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 40	350 30
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
2805 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2816 ..	2807 ..
8376 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8390 ..	8376 ..	8373 ..
704 80	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 65	701 45
5087 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5103 25	5081 ..	5080 ..
983 ..	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	982 80	982 65
55 985	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	55 97	55 95
4911 ..	Norvège	100 c n	4903 ..	4863 50	4937 ..	4913 50	4913 ..
9252 ..	Pays-Bas.....	100 fl	9230 52	9111 60	9279 80	9256 ..	9255 ..
6789 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6788 50	6787 ..
8038 50	Suisse	100 f s	8033 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8037 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1336 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 ..	.... ..
1209 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4851 11	4824 50	4897 50	4 97 50	.... ..
117 10	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 .0	117 50	117 10	.... ..

Zone C F A.....	100 F C F A ...	200
Zone C F P.....	100 F C F P.....	500
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F

DE LA

Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 mars 1955 (fusion).

Les porteurs d'obligations Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 1955 (fusion) sont informés que le premier amortissement au 10 janvier 1956 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement correspondant a été publié au* Journal officiel *du 13 février* 1955.)

GEVELOT

ANCIENNEMENT:

Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 960.000.000 DE FRANCS

DONT 6 MILLIONS REMBOURSÉS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 50, RUE AMPÈRE

R. C.: Seine 118151.

Obligations 4 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a, comme les années précédentes, utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue pour 1955, échéance 1er décembre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Société anonyme des Carrières de la Meilleraie

CAPITAL: 99.990.000 F

SIÈGE SOCIAL: POUZAUGES (VENDÉE)

R. C.: Fontenay-le-Comte n° 5301.

Bons de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 19 bons devant être amortis le 1er décembre 1955.

Il restait 181 bons à rembourser et le tirage du 28 octobre 1955 a désigné les bons suivants pour être remboursés à 5.000 F à partir du 1er décembre 1955:

1.653 — 1.661 à 1.694 — 1.698 à 1.703 — 1.712 à 1.854

Des tirages précédents, il reste encore à présenter au remboursement les bons:

554 à 559 — 561 — 853 — 942 à 949 — 1.435 à 1.440 — 1.471 à 1.475 — 1.488 et 1.489 | — 1.523 et 1.524 — 1.609 à 1.611 — 1.627 et 1.628 — 1.641 à 1.644.

AVIS DIVERS

Département de la Charente-Maritime

Emprunt de 216 millions de francs par souscription publique autorisée par arrêté ministériel du 14 septembre 1949 (1re tranche de 100 millions de francs).

Avis aux souscripteurs.

MM. les souscripteurs sont informés qu'il sera procédé le lundi 14 novembre 1955, à quinze heures, à la préfecture, au sixième tirage au sort de 595 obligations de 5.000 F de l'emprunt 6 1/2 0/0 1949, qui seront remboursées à compter du 15 décembre 1955.

Masse des porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1906-1909

(tranche française)

DE LA

COMPAGNIE DES DOCKS DE BAHIA

22, BOULEVARD DE COURCELLES, PARIS (17e)

Obligations à revenu variable remboursables à 315/350 cruzeiros de la Compagnie des docks de Bahia.

Avis est donné du payement, à compter du 14 novembre 1955 jusqu'au 13 novembre 1960 inclus (échéance du délai de prescription), aux guichets de la Caisse commerciale et industrielle de Paris, 8, rue d'Artois, Paris, et du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et agences, du coupon n° 3, à raison de 155 F par obligation unitaire, nos 1 à 50000 et de 775 F par coupure de cinq unités, nos 50001 à 61600.

Ces montants sont payables, net de commission, sous déduction de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières.

Le fonds d'amortissement des obligations, constitué au Brésil, était créditeur, au 19 août 1955, d'un montant de 11.707.037,80 cruzeiros.

Il est rappelé que le délai de présentation pour encaissement chez les établissements payeurs susvisés, des coupons nos 16 à 20 et 39 à 70 détachés des obligations anciennes, expire le 14 décembre 1955. Passé cette date, lesdits coupons seront prescrits et sans valeur.

EXTRAIT

Acte d'ajournement.

En vertu de la décision en date du 27 juin 1955, rendue par le tribunal de première instance numéro onze, dans la procédure déclarative en « mayor cuantia » suivie, à la demande de la Société financière et industrielle de France, contre M. Juan Marechet Moina et autres, en réclamation d'indemnité de dommages et intérêts, il a été décidé de délivrer une seconde assignation aux héritiers du défendeur, M. Marechet, dont les nom et domicile sont inconnus, pour que, dans le délai improrogeable de treize jours, ils comparaissent en due forme dans la procédure, les avertissant que, faute de ce faire, ils subiront le préjudice prévu en droit.

Et, pour son insertion au *Journal officiel* de la République française, je délivre les présentes à Madrid (Espagne) le 27 juin 1955

Le secrétaire,

Signé: illisible.

(Suit le sceau du tribunal.)

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.